

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 23 avril 2004

Messagerie

**Projet de loi
établissant le budget administratif de l'Etat pour l'année 2004
(D 3 70)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 54, 56, 80, 81, 82, 83, 96, 97 et 117 de la constitution de la
République et canton de Genève, du 24 mai 1847;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du
7 octobre 1993,
décrète ce qui suit:

Chapitre I Contributions publiques

Art. 1 Perception des impôts

Le Conseil d'Etat perçoit les impôts conformément aux lois en vigueur.

Art. 2 Perception des centimes additionnels

Il est perçu en 2004, au profit de l'Etat, les centimes additionnels prévus au
chapitre II de la présente loi.

Chapitre II Centimes additionnels

Art. 3 Personnes physiques

¹ Il est perçu 47,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant des impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

² En application de l'article 14, alinéa 5, de la loi sur l'aide à domicile, du 16 février 1992, il sera perçu, en 2004, 1 centime additionnel supplémentaire, par franc et fraction de franc, sur le montant des impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Art. 4 Personnes morales

Il est perçu :

- a) 88,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice des personnes morales;
- b) 77,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le capital des personnes morales;
- c) 1 centime additionnel, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales au titre de financement pour le capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la halle 6 (loi n° 8137 du 21 janvier 2000).

Art. 5 Successions et enregistrement

Il est perçu :

- a) pour les successions ouvertes après le 31 décembre 2003, 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus aux articles 19 à 21 de la loi sur les droits de succession, du 26 novembre 1960; les successions ouvertes avant le 1^{er} janvier 2004 restent soumises aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année du décès;
- b) 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus dans la loi sur les droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969, à l'exception des amendes. Les actes enregistrés avant le 1^{er} janvier 2004 restent soumis aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année de leur enregistrement.

Chapitre III Budget administratif

Art. 6 Budget administratif

¹ Le budget administratif de l'Etat de Genève pour 2004 est annexé à la présente loi.

² Il comprend :

- les opérations courantes avec le fonctionnement, l'investissement, le financement et le découvert ;
- les opérations relatives aux créances transférées à la Fondation de valorisation avec le fonctionnement, le financement et le découvert ;
- la récapitulation consolidée du fonctionnement, de l'investissement, du financement et du découvert.

Art. 7 Fonctionnement courant

¹ Avant imputations internes et subventions redistribuées, les charges sont arrêtées au montant de 6 385 800 562 F et les revenus à 5 993 226 915 F.

² Les imputations internes et les subventions redistribuées totalisent, aux charges comme aux revenus, le montant de 442 962 089 F.

³ L'excédent de charges courantes s'élève à 392 573 647 F.

Art. 8 Investissements courants

¹ Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 397 423 404 F et les recettes à 34 554 605 F.

² Les investissements nets s'élèvent à 362 868 799 F.

Art. 9 Financement courant

Les investissements nets de 362 868 799 F en regard d'un manque de financement de 122 406 505 F - composé des amortissements du patrimoine administratif de 267 716 557 F, des dotations aux provisions de 90 120 500 F diminuées des dissolutions de provisions de 87 669 915 F ainsi que de l'excédent de charges du budget de fonctionnement de 392 573 647 F - génèrent une insuffisance de financement des investissements nets de 485 275 304 F.

Art. 10 Opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation

¹ Le compte de fonctionnement des opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation est équilibré.

² L'autofinancement des opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation est de moins 430 000 000 F.

Art. 11 Récapitulation consolidée du compte administratif de l'Etat de Genève

¹ Les charges s'élèvent à 7 258 762 651 F et les revenus à 6 386 189 004 F après imputation interne et subventions redistribuées.

² L'excédent des charges consolidées s'élève à 392 573 647 F.

³ Les investissements nets sont de 362 868 799 F.

⁴ L'insuffisance de financement courant (compte 1) est de 485 275 304 F, l'insuffisance de financement relative aux créances transférées à la Fondation de valorisation (compte 2) s'élève à 430 000 000 F. L'insuffisance de financement globale (compte 3) est de 915 275 304 F.

⁵ Le découvert à l'actif du bilan augmente du montant de l'excédent de charges consolidées pour 392 573 647 F.

Chapitre IV Dérogations

Art. 12 Report de crédit

¹ Ce budget tient compte d'une dérogation aux dispositions des articles 19, 22 et 49 alinéas 3 et 4, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993. Cette dérogation permet le report des crédits non dépensés et des dépassements de crédits sur les dépenses générales du budget de fonctionnement et sur les dépenses d'investissements des lois budgétaires annuelles de l'exercice 2003 sur 2004, ainsi que de l'exercice 2004 sur 2005 pour autant que l'objectif fixé par le Conseil d'Etat en matière d'investissements nets soit réalisé.

Art. 13 Cas d'urgence pour une dépense nouvelle

A titre exceptionnel, si des circonstances particulières empêchent absolument le Conseil d'Etat de consulter le Grand Conseil avant d'engager une dépense nouvelle, le gouvernement doit immédiatement, après avoir engagé la dépense, transmettre au Grand Conseil un projet de loi la sanctionnant.

Chapitre V Emprunts

Art. 14 Emprunts

¹ Pour assurer l'exécution du budget administratif, le Conseil d'Etat est autorisé à émettre en 2004, au nom de l'Etat de Genève, des emprunts à concurrence du montant prévu à l'article 11, alinéa 4, de la présente loi.

² Le Conseil d'Etat peut, en outre, renouveler en 2004 les emprunts venant à échéance ou remboursés par anticipation.

³ Le Conseil d'Etat peut, par ailleurs, effectuer les emprunts nécessaires à l'exécution de la loi n° 8194, du 19 mai 2000, relative à la Banque cantonale de Genève et à la Fondation de valorisation pour assurer les avances de trésorerie et les remboursements des pertes sur réalisations d'actifs.

Chapitre VI Garantie de l'Etat

Art. 15 Facturation

La rémunération des engagements de pied du bilan de l'Etat est fixée de manière suivante :

Banque cantonale de Genève (Fondation de valorisation) - forfait annuel (en F)	1 million
Banque cantonale de Genève	0,0625%
CIA (Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève)	0,0165%
CEH (Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève)	0,0165%
CP (Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison)	0,0165%
Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG	0,0165%
Caisse publique de prêts sur gages	0,1250%
TPG (Transports publics genevois)	0,1250%
Fondation de l'Ecole internationale de Genève	0,1250%

Fondation Cité universitaire	0,1250%
Fondation pour l'étude et le développement	0,1250%
Rentes genevoises	0,1250%
Institut d'Etudes sociales	0,1250%
Fondation des Parkings	0,1250%
Fondation des Parkings (Etoile)	0,1250%
Fondation des Parkings (Sous-Moulin)	0,1250%
Fondation des Parkings (Genève-Plage)	0,1250%
Fondation du Palais des expositions (Palexpo)	0,1250%
Fondation pour la halle 6	0,1250%
Fondation pour l'Expression associative	0,1250%

Chapitre VII Dispositions finales

Art. 16 Référendum

Selon les articles 53 et 54 de la constitution genevoise, l'article 14 est soumis au délai référendaire de 40 jours.

Art. 17 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2004.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSE DES MOTIFS

à l'appui du projet de budget 2004

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Le projet de budget 2004 que nous vous présentons a été élaboré à la lumière des comptes 2003, dans l'adoption d'un plan financier quadriennal contraignant pour le retour à l'équilibre en 2007 au plus tard, ainsi que dans le dépôt d'un projet de loi instituant un frein aux dépenses.

La conjoncture s'améliore même si l'indice des prix genevois n'a progressé que de 0.2% en un an et même reculé au début de cette année.

Le renvoi du budget au Conseil d'Etat par le Grand Conseil en septembre dernier a conduit le gouvernement à revoir le projet de budget 2004 en parallèle avec le bouclage des comptes 2003.

Cet exercice, malgré les désagréments entraînés par les douzièmes provisoires, offre au moins l'avantage de disposer d'éléments comparatifs récents et de permettre de mesurer de façon plus précise l'évolution des dépenses liées.

L'effort de réduction opéré sur le budget 2004 relève d'un travail concerté entre les départements. Il nécessite, pour être concrétisé, le vote des lois qui l'accompagnent, notamment le PL 9077, déposé au Grand Conseil le 3 septembre dernier (plafonnement à 13 millions du reversement au Fonds d'équipement communal des droits de ventes immobilières) ainsi qu'un projet de loi introduisant l'indexation annuelle – au lieu de semestrielle – des traitements de la fonction publique et modifiant le versement de certains mécanismes salariaux.

Le respect du cadre fixé par le plan financier quadriennal (PFQ) 2004-2007 entraînera certainement des mesures d'un autre ordre qu'il conviendra de débattre avec le dépôt du budget 2005, puisque celui-ci s'inscrira dans le cadre défini par le Plan Financier Quadriennal (PFQ).

1. PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET

Le budget de fonctionnement courant de l'Etat de Genève présente un déficit de 392.6 millions, 390.1 millions avant provisions. Le projet de budget 2004 déposé en septembre présentait un déficit de 554.3 millions, 551.0 avant provisions. L'insuffisance de financement courant atteint 485.3 millions contre 762.17 pour le budget déposé en septembre 2003.

Globalement, les charges courantes, sans imputations internes et subventions redistribuées, atteignent 6'385.8 millions soit une progression de 0.9 % par rapport à 2003 (57.3 millions).

1. Le compte de fonctionnement courant de l'Etat de Genève

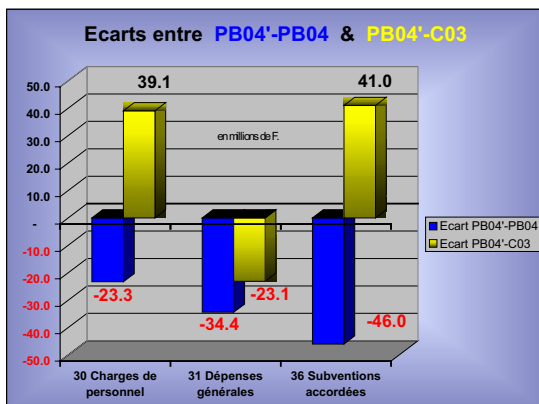
	C2002	C2003	PB 2004	PB2004/ C2003	PB2004/ C2002
Charges courantes (sans imputations internes et subventions redistribuées)	6'015.2	6'328.5	6'385.8	0.9%	6.2%
Revenus courants (sans imputations internes et subventions à redistribuer)	6'039.7	5'869.2	5'993.2	2.1%	-0.8%
RESULTAT - AVANT RESERVE CONJONCTURELLE	24.5	-459.3	-392.6		
ATTRIBUTION A LA RESERVE CONJONCTURELLE	12.3	0.0	0.0		
DISSOLUTION RESERVE CONJONCTURELLE		-28.1	0.0		
RESULTAT - APRES RESERVE CONJONCTURELLE	12.3	-431.2	-392.6		
Investissements nets	295.9	490.9	362.9	-26.1%	22.6%
Excédent/insuffisance financement courant	-77.1	-762.2	-485.3		

2. Le compte des opérations exigibles à terme liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation

CHARGES LIÉES À LA FONDATION DE VALORISATION	293.5	764.5	430.0	-43.8%	46.5%
REVENUS LIÉS À LA FONDATION DE VALORISATION	293.5	764.5	430.0	-43.8%	46.5%
EXCEDENT DES CHARGES SUR OPERATIONS EXIGIBLES A TERME LIEES AUX CREANCES TRANSFEREES A LA FONDATION DE VALORISATION	0.0	0.0	0.0		

3. Les résultats consolidés de l'Etat de Genève

RESULTAT - APRES RESERVE CONJONCTURELLE	12.3	-431.2	-392.6		
EXCEDENT DES CHARGES SUR OPERATIONS EXIGIBLES A TERME LIEES AUX CREANCES TRANSFEREES A LA FONDATION DE VALORISATION	0.0	0.0	0.0		
RESULTAT CONSOLIDE DE L'ETAT DE GENEVE	12.3	-431.2	-392.6		
RESULTAT - AVANT RESERVE CONJONCTURELLE	24.5	-459.3	-392.6		
IMPACT PROVISIONS ET RESERVES	42.6	95.5	-2.5		
RESULTAT AVANT RESERVE CONJONCTURELLE, PROVISIONS ET RESERVES	-18.1	-554.8	-390.1		



1.1. Du projet de budget de septembre 2003 à celui d'avril 2004

Les principaux écarts, s'agissant des charges, ont trait au personnel (-23.3 millions), aux dépenses générales (-34.4 millions) et aux subventions (-46.0 millions). Ces écarts ne représentent pas totalement les efforts accomplis en termes de réduction des charges puisque le Conseil d'Etat a dû prendre en compte des charges supplémentaires en matière d'Hospice (+20.0 millions), de charges OCE relatifs à la LACI (+9.5 millions), de charges induites par le G8 (+4.3 millions, mais couvertes par une dissolution de provision), d'intérêts relatifs aux impôts trop versés par les contribuables (+3.0 millions). Au total c'est 50.4 millions de francs qui sont venus aggraver le résultat.

Dept		Charges	
		Augmentations	Diminutions
DF	Intérêts à payer sur impôts	3	-4.3
DF	Fonds de péréq. Intercantonal		
DJPS	G8	4	
PJ	Postes Palais Justice	1	
PJ	Dep. Gen Palais Justice		-1
DAEL	Loyer et Entretien immeubles	1	
DAEL	Logement social		-5
DAEL	Amortiss. DAEL	1	
DEEE	OCE-Laci	9.5	
DEEE	OCE-PCMM		-2.5
DASS	Hospice	20	
DASS	EPSE	3	
Tous	Charges de personnel petit Etat (indexation 0.1% s/04 et annuité au 1.7) et réduction des nouveaux postes		-27.9
Tous	Dépenses générales		-39.4
Tous	Subventions y compris réduction indexation 0.1% s/04 et annuité au 1.7		-55.0
DF	Intérêts dettes à moyen et long terme		-1.0
DF	Effet s/ rés car économie du w-e		-3.7
DIP	Dotation provision SCARPA	0.8	
DIP	Irrécouvrable SCARPA		-2.5
DIAE	Effet sur autofinancés	7.6	
DEEE	OCE-Laci		-6
DEEE	Divers		-1.4
		50.9	-149.7

2. EVOLUTION DES CHARGES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT COURANT

L'analyse des charges – comme celle des revenus - du fonctionnement courant, se pratique sans les imputations internes et subventions redistribuées (charges des rubriques 37 et 39, revenus des rubriques 47 et 49). L'augmentation globale des charges (57.3 millions) est causée par les dépenses suivantes :

- les charges de personnel (+39.1 millions) progressent de 2.1 %. Les mécanismes salariaux sont appliqués moyennant :
 - o le versement différé de 6 mois des annuités;
 - o la progression réduite de la prime de fidélité (de 5.0% à 2.5%);
 - o le passage à une indexation annuelle des traitements et de la suppression, de ce fait, de l'indexation semestrielle de juillet.
 - o des nouveaux postes affectés uniquement aux domaines de la formation, de la sécurité et de la justice.
- les intérêts passifs (+19.4 millions);
- les provisions (+18.7 millions);
- la rétrocession aux communes frontalières françaises (+15.9 millions);
- enfin, les subventions (+41.0 millions).

2.1. Charges de personnel (nature 30)

Les charges de personnel 2004 s'élèvent à 1'927.4 millions et se décomposent comme suit :

Charges courantes de l'Etat de Genève								
Nature	Libellés	Projet de budget 2004	Ecart PB 2004 / C 2003		Compte 2003	Ecart PB 2004 / C 2002		Compte 2002
30	CHARGES DE PERSONNEL	1'927.4	39.1	2.1%	1'888.4	116.4	6.4%	1'811.0
30b	PERSONNEL TEMPORAIRE, CHÔMEURS	63.3	11.7	22.6%	51.6	21.1	50.1%	42.2
31	DÉPENSES GÉNÉRALES	435.2	-23.1	-5.0%	458.4	74.3	20.6%	361.0
dont	AUTOFINANCES	77.8	-4.1	-5.0%	81.9	42.9	122.5%	35.0
32	INTÉRÊTS PASSIFS	307.0	19.4	6.8%	287.6	-18.7	-5.7%	325.7
33	AMORTISSEMENTS, PROVISIONS, RESERVES, IRRECOURVABLES	425.9	-38.7	-8.3%	464.6	-22.4	-5.0%	448.3
330	AMORTISSEMENT DU PATRIMOINE FINANCIER		-4.6	-100.0%	4.6	-		
331	AMORTISSEMENTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	267.7	-15.8	-5.6%	283.5	30.8	13.0%	236.9
335	MOINS-VALEURS NON RÉALISÉES SUR PLACEMENTS FINANCIERS		-0.2	-100.0%	0.2	-		
338	PROVISIONS ET RESERVES	90.1	18.7	26.2%	71.4	-9.3	-9.4%	99.4
	Provision débiteurs douteux AFC		-14.8	-100.0%	14.8	-		
	Réserve CEVA		8.2	-100.0%	8.2	-		
339	CRÉANCES IRRECOURVABLES	68.1	-36.8	-53.1%	104.9	-43.9	-39.2%	112.0
34	PARTS ET CONTRIBUTIONS SANS AFFECTATION	178.6	16.2	10.0%	162.5	11.5	6.9%	167.2
35	DÉDOMMAGEMENTS À DES COLLECTIVITÉS PUBL.	37.6	-1.3	-3.3%	38.9	1.7	4.9%	35.9
36	SUBVENTIONS ACCORDÉES	3'057.6	41.0	1.4%	3'016.6	202.8	7.1%	2'854.7
36a)	Subventions accordées	2'697.3	56.8	2.2%	2'640.4	183.6	7.3%	2'513.6
36b)	Subventions transférées à la Confédération	360.3	-15.9	-4.2%	376.2	19.2	5.6%	341.1
dont	FONDS DE PÉRÉQUATION FINANCIÈRE	177.3	-15.8	-8.2%	193.1	6.7	3.9%	170.6
	PART DU CANTON À L'AVS/AV	183.0	-0.1	-0.1%	183.1	12.5	7.3%	170.5
38	ATTRIBUTIONS AUX FINANCEMENTS SPÉCIAUX	16.4	4.8	41.1%	11.7	5.1	44.5%	11.4
	CHARGES COURANTES SANS IMPUTATIONS INTERNES ET SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES	6'385.8	57.3	0.9%	6'328.5	370.6	6.2%	6'015.2
37	SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES	39.1	-488.7	-92.3%	507.8	-442.1	-91.9%	481.2
39	IMPUTATIONS INTERNES	403.9	17.4	4.5%	386.5	8.5	2.1%	395.4
	CHARGES COURANTES AVEC IMPUTATIONS INTERNES ET SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES	6'828.8	-394.1	-5.5%	7'222.8	-63.0	-0.9%	6'891.7

Rubrique	Libellé	Millions
300	Autorités, commissions et juges	27.6
301	Personnel administratif et d'exploitation	807.5
302	Personnel enseignant	660.1
303	Assurances sociales	122.1
304	Caisses de pensions et de prévoyance	174.0
305	Assurance maladie et accident	17.3
306	Prestations en nature	2.7
307	Prestations aux retraités	41.2
308	Personnel temporaire, chômeurs	63.3
309	Autres charges de personnel	11.6
Total 30	CHARGES DE PERSONNEL	1'927.4

Par rapport aux comptes 2003, les charges de personnel augmentent de 39.1 millions et représentent une croissance contenue de 2.03%.

L'augmentation des charges de personnel résulte d'une part des mécanismes salariaux et d'autre part de l'augmentation des effectifs limitée uniquement aux domaines de la formation, de la sécurité et de la justice. Par ailleurs, le budget 2004 intègre les coûts entraînés par la réévaluation de la classe de fonction des assistants sociaux, appliquée en 2003 déjà. Les coûts y relatifs ne figuraient pas dans le budget 2003.

De plus, une part importante de la hausse des dépenses de personnel est due à l'augmentation de la rubrique 308 'Personnel temporaire, chômeurs (+11.7 millions). La forte hausse du chômage en 2003 entraîne nécessairement une adaptation de cette rubrique pour 2004.

2.1.1. Evolution des charges de personnel

Les charges de personnel budgétisées augmentent de 2.03% par rapport aux comptes 2003.

-30-	Charges de personnel	PB2004	Budget 2003	Ecart PB04/BU03	Progression en % PB04/BU03	Comptes 2003	Ecart BU04/C03	Progression en % BU04/C03
300	Autorités, commissions et juges	27'625'370	26'006'970	1'618'400	6.22%	25'946'568	1'678'812	6.08%
301	Traitement du personnel	807'529'500	802'290'930	5'238'570	0.65%	805'405'341	2'124'159	0.26%
302	Traitement du corps enseignant	660'074'000	651'307'000	8'767'000	1.35%	646'071'199	14'002'801	2.12%
303	Assurances sociales	122'101'420	125'111'870	-3'010'450	-2.41%	120'682'042	1'419'378	1.16%
304	Caisse de pension et prévoyance	173'995'660	166'815'490	7'180'170	4.30%	170'862'416	3'133'244	1.80%
305	Assurance maladie et accidents	17'286'845	16'636'505	650'340	3.91%	15'683'682	1'603'163	9.27%
306	Prestations en nature	2'660'250	2'886'000	-225'750	-7.82%	2'350'298	309'952	11.65%
307	Prestations aux retraités	41'229'200	39'338'015	1'891'185	4.81%	41'152'303	76'897	0.19%
308	Personnel temporaire, chômeurs	63'288'880	47'080'780	16'208'100	34.43%	51'603'964	11'684'916	18.46%
309	Formation, recrutement, div. charges	11'618'000	11'687'800	-69'800	-0.60%	8'594'615	3'023'385	26.02%
	Total	1'927'409'125	1'889'161'360	38'247'765	2.02%	1'888'352'417	39'056'708	2.03%

A titre de rappel, la masse salariale 2004 budgétisée a été réduite, tout comme en 2003, de 32.4 millions afin de diminuer le différentiel budget/comptes. Cette réduction technique est centralisée au département des finances.

2.1.2. Mécanismes salariaux

L'évolution très préoccupante des finances publiques genevoises conduit le Conseil d'Etat à prendre des mesures qui touchent la politique salariale. La masse salariale assurée par l'Etat porte sur un montant de 3,4 milliards de francs. Cette somme recouvre les engagements salariaux à l'égard de l'administration cantonale et des institutions subventionnées qui appliquent les mécanismes salariaux de la fonction publique.

La croissance ordinaire des charges de personnel atteint, sans la nature 308, 1.5%. L'augmentation est constituée pour l'essentiel d'une indexation des salaires au coût de la vie plafonnée, sur toute l'année, à 0.1%, de l'attribution d'une demi-progression de la prime de fidélité et du versement décalé sur 6 mois de l'annuité. Le Conseil d'Etat soumet par ailleurs au Grand Conseil un projet de loi remplaçant l'indexation semestrielle par une indexation annuelle. Cette mesure n'exerce pas un grand effet en période d'inflation très basse mais permet de garantir la maîtrise de la masse salariale dans des périodes inflationnistes. Genève est par ailleurs le seul canton à octroyer une

indexation semestrielle.

Les mesures d'économie sont les suivantes :

- versement différé de 6 mois des annuités (versement dès le 1er juillet 2004 pour le personnel administratif et technique, dès le 1er mars 2005 pour le corps enseignant primaire et secondaire et dès le 1er avril 2005 pour le corps enseignant universitaire et le corps enseignant des HES).

- progression réduite de la prime de fidélité (de 5% à 2.5%).

Pour 2004, conformément à l'indexation des salaires (différence indice mai-novembre 2003) en fonction de l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation, un taux de +0.1% d'indexation au 1^{er} janvier 2004 doit être octroyé au personnel.

L'ensemble de ces mesures, accompagnées des projets de loi correspondants, permettent pour 2004 des économies de l'ordre de 34.3 millions (pour moitié sur les dépenses de personnel et pour moitié sur les institutions subventionnées).

Impact des décisions du CE des 13 et 14 mars 2004 sur les charges de personnel

Décisions	-30-		-36-		TOTAL
	OPE	DIP	sous-total Subv. DIP	Subv. DASS	
Economie sur Indexation (0.1%)					
	OPE	DIP	sous-total Subv. DIP	Subv. DASS	
-13'281'788	- 2'662'600	- 4'053'000	- 1'879'000	- 4'687'188	- 13'281'788
Economie sur Annuité (versement décalé de 6 mois)					
	OPE	DIP	sous-total Subv. DIP	Subv. DASS	
-14'876'241	- 3'030'000	- 3'484'000	- 2'420'000	- 5'942'241	- 14'876'241
Economie sur PF (versement d'une demi PF)					
	OPE	DIP	sous-total Subv. DIP	Subv. DASS	
-6'096'000	- 650'000	- 3'167'000	- 621'000	- 1'658'000	- 6'096'000
Economie sur Réduction de Postes					
	OPE	DIP	sous-total Subv. DIP	Subv. DASS	
-6'378'000	- 3'861'000	- 2'517'000	+ 0	+ 0	- 6'378'000
TOTAL	- 10'203'600	- 13'221'000	- 4'920'000	- 12'287'429	- 40'632'029

2.1.3. Effectifs :

A) Postes supplémentaires nouveaux

Le Conseil d'Etat prévoit 170 postes supplémentaires nouveaux en fonction des priorités suivantes : formation, sécurité et justice (postes limités aux PL déjà engagés) :

Département	Postes nouveaux supplémentaires	Réduction de postes (CE des 13 et 14 mars 2004)
Service du grand Conseil	2.00	-
Chancellerie stricto sensu	-	-
CTI	-	-
DF	-	-5.00
DIP	(*) 99.00	-
DJPS	50.00	-
DAEL	-	-7.00
DIAE	-	-2.00
DEEE	-	-1.00
DASS	-	-2.00
Affaires militaires	-	-
TOTAL sans les postes du PJ	151	-17
PJ (PL)	19	
TOTAL avec le PJ	170	-17

(*) +99.00 postes dont 37.4 postes sont déjà accordés par la commission des finances pour la rentrée 2003 et 61.6 postes nouveaux 2004

Le Conseil d'Etat a décidé de n'octroyer aucun poste supplémentaire aux autres départements et dans le cadre des mesures d'économie visées, il a pris la décision de supprimer 17 postes dans l'administration selon la répartition suivante : DF : -5, DAEL : -7, DIAE : -2, DEEE : -1, DASS : -2 .

Techniquement et au vu des délais courts, ces réductions de postes ont été opérées au sein des secrétariats généraux. En effet, la plupart des départements procéderont par la suite à des arbitrages internes. La gestion départementale des effectifs compensera l'écart au niveau des secrétariats généraux. Cette décision engendre une économie d'environ 2.1 millions.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a réduit de respectivement 25 postes (DIP) et 14 postes (DJPS) les effectifs supplémentaires prévus au premier projet de budget 2004.

B) Régularisations d'auxiliaires :

Au total, 99.5 postes supplémentaires découlent de la régularisation d'auxiliaires occupant des fonctions considérées comme permanentes.

Les régularisations conduisent à un transfert de la charge de la rubrique auxiliaire sur la rubrique personnel permanent (effet neutre sur la masse salariale).

Des directives ont été données aux départements afin de veiller à ce que l'appel aux auxiliaires soit strictement limité aux fonctions non permanentes et aux remplacements de longue durée. Il a été demandé par ailleurs aux départements de contenir le budget auxiliaire et de le ramener à la hauteur des comptes 2001 (-20.0 millions au total). Cette exigence est prise en compte dans le plan financier quadriennal.

Département	Régularisations 2004 en ETP	Francs (<i>en millions</i>) transférés de la rubrique pers. auxiliaire (301.03) à la rubrique pers. permanent (301.01)
Service du Grand Conseil	--	--
Chancellerie stricto sensu	3.50	0.2
CTI	11.00	1.0
DF	6.00	0.2
DIP	30.00	2.0
DJPS	10.00	0.7
PJ	15.50	1.0
DAEL	2.00	0.1
DIAE	13.00	1.1
DEEE	1.00	0.1
DASS	7.50	0.5
DAM	--	--
TOTAL	99.5	6.9

Evolution des effectifs lors du passage du budget 2003 au projet de budget

2004

Départements	Budget 2003	Transferts internes		PB 2004 avant nouveaux postes	Suppres- sions	Régulari- sations	Nouveaux postes	PB 2004
		+	-					
Service du Grand Conseil	19.97	0.00	0.00	19.97	0.00	0.00	2.00	21.97
Chancellerie stricto sensu	62.43	5.85	0.00	68.28	0.00	3.50	0.00	71.78
CTI	280.42	0.00	0.00	280.42	0.00	11.00	0.00	291.42
Total Chancellerie	362.82	5.85	0.00	368.67	0.00	14.50	2.00	385.17
DF	761.75	0.00	-6.60	755.15	-5.00	6.00	0.00	756.15
DIP	6'917.50	1.00	-0.75	6'917.75	0.00	30.00	99.00	7'046.75
DJPS	2'674.10	2.00	-1.00	2'675.10	0.00	10.00	50.00	2'735.10
Pouvoir judiciaire	355.02	0.00	0.00	355.02	0.00	15.50	19.00	389.52
DAEL	759.09	1.00	-1.85	758.24	-7.00	2.00	0.00	753.24
DIAE	514.65	4.85	-2.00	517.50	-2.00	13.00	0.00	528.50
DEEE	532.01	1.00	-0.50	532.51	-1.00	1.00	0.00	532.51
DASS	386.05	0.00	0.00	386.05	-2.00	7.50	0.00	391.55
DAM	52.00	0.00	-2.00	50.00	-3.00	0.00	0.00	47.00
Total Etat	13'314.99	15.70	-14.70	13'315.99	-20.00	99.50	170.00	13'565.49

HES	483.75	0.00	0.00	483.75	0.00	0.00	0.00	522.56
Université	1'819.90	0.00	0.00	1'819.90	0.00	0.00	0.00	1'915.35
Sous-total Uni-HES (subventionnés DIP)	2'303.65	0.00	0.00	2'303.65	0.00	0.00	0.00	2'437.91

HUG	8'450.90	0.00	0.00	8'450.90	0.00	0.00	0.00	8'622.65
Joli-Mont	121.00	0.00	0.00	121.00	0.00	0.00	0.00	206.00
Montana	81.00	0.00	0.00	81.00	0.00	0.00	0.00	206.00
<i>sous-total Joli-Mont/Montana</i>	<i>202.00</i>			<i>202.00</i>				
Hospice général	661.40	0.00	0.00	661.40	0.00	0.00	0.00	709.00
EPSE	224.50	0.00	0.00	224.50	0.00	0.00	0.00	215.00
CIP	79.60	0.00	0.00	79.60	0.00	0.00	0.00	86.75
Total Etablissements publics (EPM/EPA)	9'618.40	0.00	0.00	9'618.40	0.00	0.00	0.00	9'839.40

Total général	25'237.04	15.70	-14.70	25'238.04	-20.00	99.50	170.00	25'842.80
----------------------	------------------	--------------	---------------	------------------	---------------	--------------	---------------	------------------

Le Budget 2003 du DIAE prend en compte le transfert du Service du traitement des eaux aux SIG

L'écart de +1.0 poste au niveau des transferts s'explique par le fait que la Chancellerie n'avait pas pu régulariser un transfert lors du budget 2003, alors que le DAEL qui avait cédé son poste l'avait bien intégré au budget 2003

2.2. Dépenses générales (nature 31)

Les dépenses générales ont notablement augmenté durant ces dernières années. Les besoins en locaux, en matériel scolaire, en prestations informatiques sont, notamment, les causes principales de la hausse. Le Conseil d'Etat a décidé d'opérer une réduction de 23.1 millions par rapport aux montants inscrits aux comptes 2003 et de 34,4 millions par rapport au premier projet de budget 2004. Cet effort marque un coup d'arrêt dans la progression des charges et la volonté d'examiner de façon approfondie l'ensemble des possibilités d'économies sur ce poste.

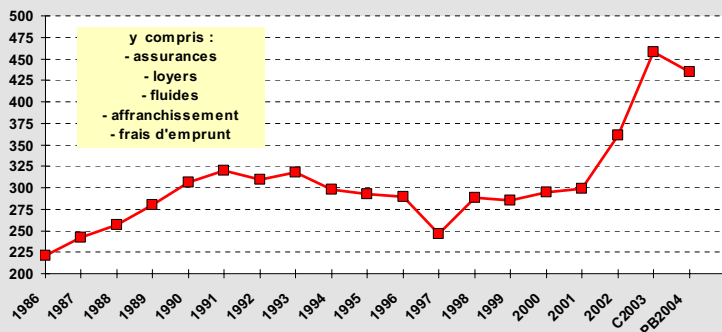
La Centrale commune d'achats (CCA), mise en place depuis le début de l'année 2004, devrait contribuer de façon importante à cet effort, de même que la volonté plus générale de l'Etat de renégocier un certain nombre de contrats à des coûts plus avantageux (énergie, télécommunications, etc.).

Ainsi, l'effort a été tout particulièrement induit par une diminution des honoraires et prestations de service des tiers (-17.5 millions) ainsi que sur le mobilier, machines et véhicules (-2.5 millions). Il faut également noter un effet positif dû aux reports de crédits (-15.0 millions).

Concernant les augmentations, les loyers s'accroissent de 9.5 millions et l'entretien de mobilier par des tiers de 2.8 millions.

Des mesures ont été prises pour éviter que la hausse des frais postaux n'ait des répercussions sur les dépenses générales de l'Etat.

EVOLUTION DES DEPENSES GENERALES DE 1986 A 2004



2.3. Intérêts passifs (nature 32)

Pour 2004, les intérêts passifs ont été budgétisés à 307.0 millions, en hausse de l'ordre de 19.4 millions par rapport aux comptes 2003. Cette évolution tient compte d'une légère hausse potentielle des taux d'intérêts ainsi que d'une perspective d'évolution de la dette en termes de structure et de niveau. Le chapitre 6 consacré à la gestion de la dette et à la trésorerie revient plus en détail sur la stratégie suivie. A noter que les intérêts passifs comprennent également les montants consacrés aux intérêts sur les impôts trop versés par les contribuables (7.0 millions) dont le taux a été abaissé de 4% à 2% dès le 1^{er} janvier 2004.

2.4. Amortissements, provisions, réserves et irrécouvrables (nature 33)

2.4.1. Amortissements du patrimoine financier (nature 330)

Il n'y a pas, en 2004, d'amortissements du patrimoine financier alors que ce poste, en 2003, se voyait imputer 4,6 millions en raison d'une moins-value sur un terrain de l'Etat qui a fait l'objet d'une donation à la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif.

2.4.2. Amortissements ordinaires du patrimoine administratif (nature 331)

Les amortissements ordinaires du patrimoine administratif (charges non monétaires) - conséquence des investissements effectués les années précédentes - s'élèvent à 267.7 millions, soit une baisse de 15.8 millions par rapport à 2003. Rappelons toutefois que l'année écoulée enregistre un amortissement exceptionnel de 23.2 millions consécutif à une exigence de l'ICF en matière de LDTR.

Les taux utilisés en matière d'amortissements sont appliqués de la manière suivante :

	Méthode linéaire en %	Nombre d'années
Génie civil	2.0	50
Bâtiments administratifs	2.0	50
Infrastructures spécifiques	3,33	30
Installations fixes	5.0	20
Installations fixes	10.0	10
Camions, remorques et véhicules spéciaux	10.0	10
Mobilier et « gros progiciels »	12.5	8
Machines et matériel	20.0	5
Véhicules	20.0	5
Informatique (équipement, logiciels et progiciels)	25.0	4
Etudes non suivies de réalisation	100.0	1

Selon la méthode adoptée, les investissements effectués en 2004 commenceront à être amortis en 2006 (N+2). Par « investissements effectués dans l'année » on entend les montants effectivement décaissés, que l'ouvrage soit terminé ou non.

2.4.3. Dotations et constitutions de provisions et réserves (nature 338)

Le principe de dotation et dissolution de provisions est le suivant : les dissolutions sont inscrites à hauteur des irrécouvrables présumés du service, les dotations sont établies à hauteur des risques estimés en matière de débiteurs. Pour 2004, les dotations et dissolutions sont pratiquement équivalentes.

Les dotations de provisions inscrites au projet de budget 2004 s'élèvent à 90.1 millions soit une augmentation de 18.7 millions par rapport aux comptes 2003. Le travail d'évaluation, s'agissant de la provision AFC, est terminé. En effet, le passage au système postnumerando imposait une nouvelle méthode de provisionnement et il était

indispensable de réévaluer la provision constituée en fonction des nouveaux facteurs de risques. C'est ce qui a été fait à fin 2003 (provision fixée à 413.0 millions). Pour l'année 2004, nous reconstituons la provision à hauteur de sa dissolution pour 2004 soit 61.3 millions.

Pour l'année 2004, les dotations se répartissent de la manière suivante :

1. DOTATIONS À PROVISIONS ET RESERVES

(en millions de francs)

Dotation provision pour risques sur les débiteurs douteux de l'AFC	61.3 mios
Dotation provision pour allocations d'études, tuteur général, Clin. Dentaire de la jeunesse	0.4 mios
Dotation provision SCARPA	4.8 mios
Dotation provision pour les heures supplémentaires de la Police	11.6 mios
Dotation provision pour débiteurs Palais Justice	0.3 mios
Dotation provision CEVA / RPLP	9.2 mios
Dotation provision secrétariat général DEEE	0.1 mios
Dotation provision pour cautionnement LAPMI - Promotion économique	2.4 mios

Provisions (nature 338)

90.1 mios

2. DISSOLUTIONS PROVISIONS ET RESERVES

Dissolution provision pour risques sur les débiteurs douteux de l'AFC	61.3 mios
Dissolution provision SCARPA	1.5 mios
Dissolution provision G8	4.3 mios
Dissolution provision pour les heures supplémentaires de la Police	9.7 mios
Dissolution provision débiteurs Palais Justice	0.2 mios
Dissolution provision pour hospitalisation hors-canton	10.6 mios
Dissolution diverses provisions	0.1 mios

Dissolutions de provisions (comprises dans la nature 439)

87.7 mios

PROJECTION PRINCIPALES PROVISIONS ET RESERVES AU BILAN 2004

Provision AFC	413.0
Provision pour risque sur avance à la fondation de valorisation	223.0
Provision LAPMI	6.6
Provision Office cantonal de l'emploi	10.9
Provision OCPA	37.32
Provision assurance maladie	25.4
Provision SCARPA	25.6
Réserve RPLP	34.6
Provision Cité nouvelle II	17.0
Provision heures supplémentaires police et prison	28.6
Provision hospitalisation hors-canton	1.5
Autres	10.4

833.9

Provision BCG et fondation de valorisation

1'032.0

3'150.0

2.4.4 Créances irrécouvrables (nature 339)

Les créances irrécouvrables sont pour l'essentiel les créances ayant fait l'objet d'actes de défauts de biens. Les irrécouvrables se montent, en 2004, à 68.1 millions de francs contre 104.9 millions en 2003. L'année précédente enregistrait en effet la perte consécutive à la créance "Confédération" en matière d'asile (39 millions).

Les irrécouvrables de l'administration fiscale cantonale constituent l'essentiel de ce montant avec 50 millions.

2.5. Parts et contributions (nature 34)

Les parts et contributions avec 178.6 millions sont en forte progression de 10.0% par rapport au compte 2003, soit 16.2 millions. L'essentiel de cette augmentation est dû à la compensation financière en faveur des communes frontalières françaises (148.1 millions) qui croît de 23.0 millions. L'impôt à la source, en progression constante, constitue l'explication de cette progression puisque 3.5 % de la masse salariale sont rétrocédés. Depuis la mise en place de la rétrocession aux communes frontalières françaises, c'est plus de 1.8 milliards qui ont été versés à ces dernières.

La part au fonds d'équipement communal, est limitée à 13.0 millions. Le projet de loi proposant ce plafonnement pour 2004, déposé en même temps que le premier projet de budget; est en attente à la Commission des finances.

2.6. Dédommagements à des collectivités publiques (nature 35)

Les dédommagements à des collectivités publiques (37.6 millions), représentent les prestations effectuées par d'autres collectivités pour le compte de l'Etat de Genève; elles sont en légère diminution par rapport aux comptes 2003 (-1.3 million).

2.7. Subventions accordées (nature 36)

Comme les années précédentes, les subventions représentent toujours la charge principale de l'Etat de Genève (47.9 % du budget hors imputations internes et subventions redistribuées) et atteignent 3'057.6 millions en 2004. L'augmentation par rapport aux comptes 2003 est de 41 millions (+ 1.4 %) et de 202.8 millions (+ 7.1 %) par rapport à 2002. Depuis 1998 nous n'avons plus observé une croissance annuelle aussi faible, celle-ci ayant oscillé entre 4% et 9.2%.

En chiffres absolus, le DASS est le principal contributeur en matière de subventions avec notamment les HUG qui à eux seuls représentent 25 % des subventions. Vient ensuite le DIP avec l'Université. Ces deux départements sont également ceux dont la progression est la plus forte par rapport au compte 2003 (DASS : +19.8 millions, DIP : +12.3 millions), suivi du DIAE (+9.7 millions), DEEE (+7 millions), DAEL (+6.6 millions), DJPS (+1.6 million). Le DF est en diminution de 15.9 millions.

Voici les principales variations par rapport aux comptes 2003 et par département :

Chancellerie : En raison de l'absence d'élections en 2004, pas de versements aux partis politiques au titre de participation de l'Etat aux frais électoraux (impact : - 0.3 million).

DF : - 15.8 millions pour le fonds de péréquation financière. Celui-ci est lié à l'évolution de l'impôt fédéral direct.

DIP : Augmentation du montant alloué aux allocations d'études (+1.8 million).

Dans l'enseignement secondaire post obligatoire les dépenses des HES croissent de 7.9 millions notamment en raison de l'accroissement du nombre d'étudiants et du forfait étudiant.

Une subvention extraordinaire au Fonds en faveur de la formation du perfectionnement professionnelle (FFPP) est prévue pour 2004 pour 1.0 million compte tenu du taux de chômage dépassant 4 %.

DJPS : La hausse concerne essentiellement les frais d'assistance juridique (1.3 million)

DAEL : Les subventions de la direction du logement avaient diminué ces dernières années; ce n'est plus le cas cette année où l'on revient au niveau de 2002. L'augmentation de 6.3 millions est induite pour moitié par l'accroissement des subventions au logement social.

DAIE : Les transports publics, soumis à des contrats de prestations de services, sont en forte progression (+ 5.6 millions) pour atteindre la somme de 142.1 millions. A noter 10.0 millions pour le renouvellement du matériel roulant des TPG.

Les mesures d'urgence en faveur de l'agriculture genevoise augmentent, quant à elles, de 2.6 millions.

DEEE : Le budget alloué à la solidarité internationale n'a toujours pas atteint le montant plafond voté (0.7% du budget de l'Etat). Il est néanmoins en hausse de 46.3% par rapport à l'an dernier et atteint 16.1 millions.

Pour ce qui touche la promotion économique, l'augmentation globale est de 2.3 millions, essentiellement en faveur des PMI et des incubateurs.

La subvention du CICR de 3.0 millions qui figurait auparavant au DASS (montant inchangé) est portée au budget du DEEE.

DASS : Les parts du canton à l'AVS/AI sont stables par rapport à l'an dernier. Ce montant est fixé par la Confédération.

L'augmentation des prestations d'assistance, les mécanismes salariaux ainsi que le RMCAS induit une hausse de près de 4.9 millions pour l'Hospice Général. 27 nouveaux postes seront créés, rendus nécessaires par l'augmentation du volume de travail. L'Office Cantonal des personnes âgées (OCPA) voit ses subsides augmenter de 4.0 millions (+1%) suite à l'accroissement du nombre de bénéficiaires.

Les subventions aux établissements médico-sociaux (EMS) augmentent de 10.0 millions (+11.7%) afin de tenir compte notamment de l'alourdissement de la prise en charge des résidents.

Les subsides d'assurance maladie pour les assurés à ressources modestes diminuent de 2.9 millions en raison de la prise en compte, dès juillet 2004, du maximum de la prime moyenne du canton de Genève. Ainsi les personnes bénéficiant d'un paiement intégral de leur assurance maladie verront désormais la participation s'établir au montant de la prime réelle plafonnée au maximum de la prime moyenne cantonale.

Depuis cette année, la subvention en faveur des HUG est répartie sur deux lignes budgétaires, l'une consacrée au domaine des soins et l'autre au domaine de l'enseignement universitaire et de la recherche. Globalement la diminution est de 1.8 millions, cela résulte du fait que les coûts des nouveaux postes et de l'application des mécanismes salariaux sont compensés par une augmentation des recettes d'hospitalisation et des assurances-maladies ainsi que de réductions sur charges de fonctionnement.

2.8. Subventions redistribuées (nature 37)

Les subventions redistribuées – subventions pour lesquelles l'Etat ne joue que le rôle d'intermédiaire - sont présentées comme les imputations internes dans un volet séparé. En effet, leur influence sur le résultat est nulle (montant équivalent en charges comme en revenus de 39.1 millions).

2.9. Attributions aux financements spéciaux (nature 38)

Les attributions aux financements spéciaux (16.4 millions) sont supérieures de 4.8 millions aux comptes 2003. Cette nature de charges est utilisée lorsque, dans un financement spécial – dont les charges doivent être équivalentes aux revenus – les revenus sont supérieurs. Un montant représentant la différence à combler est alors attribué sur le compte de bilan correspondant.

2.10. Imputations internes (nature 39)

Les imputations internes (également sans influence sur le résultat), se montent en 2004 à 403.9 millions (montant identique en revenus), elles sont principalement constituées par la ventilation à travers les services des charges de bâtiments. Ces dernières sont établies par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) sur la base de clés de répartition calculées au prorata de la superficie occupée par chaque service. Les imputations internes comprennent également les facturations entre services et permettent de mieux apprécier le coût des services et d'ajuster en conséquence le montant des prestations et subventions.

3. ÉVOLUTION DES REVENUS DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT COURANT

Globalement, les revenus courants, sans imputations internes et subventions redistribuées, atteignent 5'993.2 millions en progression de 2.1 % par rapport à 2003 (soit 124.0 millions)

3.1 Du projet de budget de septembre à celui d'avril

Les principaux écarts, en terme de revenus, ont trait aux impôts (+114.8 millions sur l'impôt personnes physiques, -45.5 millions sur l'impôt des sociétés, +4.0 millions sur l'impôt foncier alors que l'enregistrement baisse de 9.0 millions), le produit de l'IFD diminue de 13.0 millions, de même que les subsides Confédération en matière d'assurance maladie (-16.0 millions). Le produit des swaps augmente de 5.4 millions.

On enregistre, par ailleurs, une dissolution partielle du fonds de renaturation à hauteur de 10.0 millions.

		Revenus	
		Augmentations	Diminutions
DF	Impôts s/revenus et fortune	114.8	
DF	Impôts s/bénéfice et capital		-45.5
DF	Impôts fonciers	4	
DF	Enregistrement et timbre		-9
DF	Successions	2.6	
DF	Intérêts à encaisser sur impôts	3	
DF	IFD		-13
PJ	Emoluments Palais Justice	1	
DJPS	Dissol. Provision G8	4	
DAEL	Droits de superficie	3	
DASS	Ass. Mal. Baisse subsides Confed.		-16
DF	Produits des swaps	5.4	
DF	IFD	3	
DIP	Dissolution de provision SCARPA		-2.5
DJPS	Emoluments administratifs	1.5	
DIAE	Immeuble du patrimoine administratif		-1.8
DIAE	Dédommagement de tiers		-2
DIAE	Dissol. Fds renaturation via imputations internes (39/49)	10	
DEEE	OCE-PCMM		-2
	Divers	2.4	
		154.7	-91.8

3.2. Evolution des revenus

Les revenus enregistrent les écarts suivants par rapport aux comptes 2003 :

- les impôts progressent globalement de 273.5 millions mais seulement de 168.1 millions si l'on fait abstraction du différentiel 2001-2002,
- les subventions acquises augmentent de 5.2 millions,
- les prélèvements sur financements spéciaux enregistrent une progression de 6.5 millions
- les revenus des biens baissent de 72.8 millions mais il faut noter que 2003 tenait compte d'un revenu exceptionnel de 69.4 millions (opération FIDP recommandée par l'ICF),
- les recettes diverses suivent le même régime avec une baisse de 61.4 millions due essentiellement à des dissolutions de provisions uniques en 2003 (créance Confédération 39.0 millions et réserve postnumerando 50.0 millions),
- enfin les parts à des recettes fédérales chutent en raison des estimations relatives à l'IFD.

Revenus courants de l'Etat de Genève

Millions	Libellés	Projet de budget 2004	Ecart PB 2004 / C 2003		Compte 2003	Ecart PB 2004 / C 2002		Compte 2002
	40 IMPÔTS	4'425.7	273.5	6.6%	4'152.2	-24.4	-0.5%	4'450.2
dont	IMPÔTS SUR LE REVENU ET LA FORTUNE	3'129.6	231.5	8.0%	2'898.1	122.7	4.1%	3'006.9
	IMPÔTS SUR LE BÉNÉFICE ET LE CAPITAL	781.8	101.9	15.0%	679.9	-121.4	-13.4%	903.2
	AUTRES IMPÔTS	514.3	-59.9	-10.4%	574.3	-25.7	-4.8%	540.0
	41 PATENTES ET CONCESSIONS	10.6	-0.3	-3.2%	10.9	5.6	113.1%	5.0
	42 REVENUS DES BIENS	202.1	-72.8	-26.5%	274.9	22.1	12.3%	180.1
	43 RECETTES DIVERSES	479.8	-61.4	-11.3%	541.1	-31.4	-6.1%	511.2
dont	DISSOLUTIONS DE PROVISIONS ET RESERVES	87.7	-79.3	-47.5%	166.9	-54.3	-38.3%	142.0
	44 PARTS À DES RECETTES SANS AFFECTATION	558.5	-26.1	-4.5%	584.6	-38.5	-6.4%	596.9
	45 DÉDOMMAGEMENTS DE COLLECTIVITÉS PUBL.	82.8	-0.6	-0.7%	83.4	2.5	3.1%	80.3
	46 SUBVENTIONS ACQUISES	222.4	5.2	2.4%	217.2	11.7	5.5%	210.7
	48 PRÉLÈVEMENTS SUR LES FINANCEMENTS SPÉCIAUX	11.3	6.5	133.7%	4.9	5.9	108.4%	5.4
	REVENUS COURANTS SANS IMPUTATIONS INTERNES ET SUBVENTIONS À REDISTRIBUER	5'993.2	124.0	2.1%	5'869.2	-46.5	-0.8%	6'039.7
	47 SUBVENTIONS À REDISTRIBUER	39.1	-468.7	-92.3%	507.8	-442.1	-91.9%	481.2
	49 IMPUTATIONS INTERNES	403.9	17.4	4.5%	386.5	8.5	2.1%	395.4
	REVENUS COURANTS AVEC IMPUTATIONS INTERNES ET SUBVENTIONS À REDISTRIBUER	6'436.2	-327.3	-4.8%	6'763.5	-480.1	-6.9%	6'916.3

Le point qui suit permet de resituer les recettes fiscales dans la période correspondante et de se faire une meilleure idée de l'évolution de la fiscalité et de son lien avec la conjoncture économique. Deux approches sont ainsi confrontées, celle de la production fiscale rapportée à l'année fiscale et celle de l'approche comptable – approche pratiquée jusqu'ici - qui ne tient pas compte de cet élément. Il importe de relever que l'Inspection des finances cantonales (IFC) s'est livrée pour la première fois, lors de l'analyse des comptes 2002 à une analyse telle que celle pratiquée ci-dessous. Cette approche répond à une exigence de transparence et à la pratique nouvelle du système postnumerando.

3.3. Recettes fiscales (nature 40)

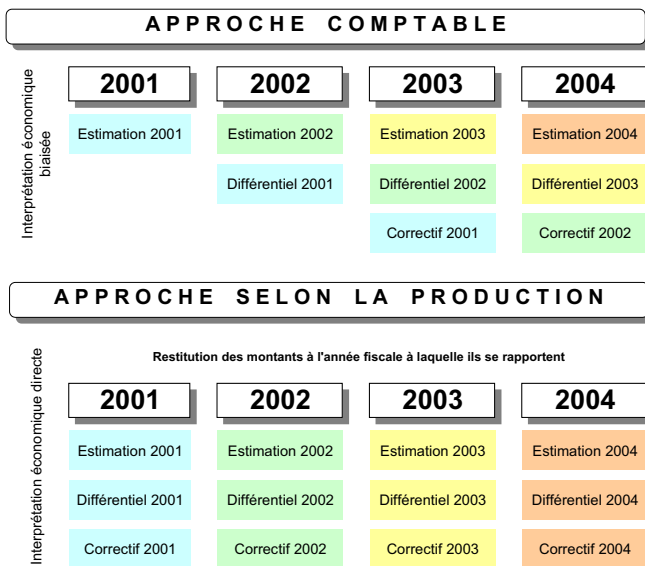
3.3.1. Les impôts ordinaires

La loi sur l'imposition des personnes physiques, entrée en vigueur en janvier 2001, introduisant le système postnumerando, stipule que les impôts sur le revenu et la fortune sont fixés et prélevés pour chaque période fiscale. La période fiscale correspond à l'année civile.

En raison de ce nouveau système, lors du bouclage comptable de l'année fiscale N, on ne peut inscrire qu'une estimation dans les comptes. Lorsque la production réelle pour cette année N est connue, on enregistre dans les comptes N+1 un différentiel d'estimation pour l'année N. Ceci complique l'interprétation de l'évolution des recettes fiscales d'une année à l'autre.

Afin d'avoir une idée plus précise de la réelle évolution des recettes fiscales, il s'agit de restituer à chaque année fiscale sa production propre. En d'autres termes, chacune des productions, aussi bien pour les PP que pour les PM, intègre les différentiels d'estimation dans l'année fiscale correspondante, au lieu de les répartir sur les années suivantes.

Cette démarche peut être illustrée à l'aide du schéma ci-dessous :



Par ailleurs, la taxation d'une année fiscale n'est connue dans sa totalité que dans le courant de l'année qui suit, et ce pour autant que l'AFC effectue des taxations provisoires permettant de boucler l'année. En effet, l'AFC n'est pas en mesure de taxer la totalité des contribuables au cours de l'exercice comptable correspondant pour différentes raisons liées à la disponibilité des données. Jusqu'en 2001, elle a pallié cet inconvénient par le biais de taxations provisoires. Cette pratique a été abandonnée au cours de l'exercice comptable 2002, étant donné son coût administratif et l'incertitude liée à ses résultats. Le temps employé pour effectuer une taxation provisoire est pratiquement le même que celui nécessaire pour une taxation définitive, d'où un double coût en temps pour un résultat de moindre qualité (la taxation définitive peut être sensiblement différente).

A ce jour, il reste encore quelques dossiers à taxer pour l'année fiscale 2001, représentant moins de 1.0% de l'ensemble des contribuables. L'impôt calculé pour ces dossiers est inférieur à 5.0% du total de l'impôt 2001.

Pour ce qui concerne l'année fiscale 2002, les contribuables n'ayant pas encore reçu leur bordereau représentent, en effectif, 4.4% de l'ensemble. L'impôt qui leur est calculé équivaut à environ 23.7% du total de l'impôt 2002.

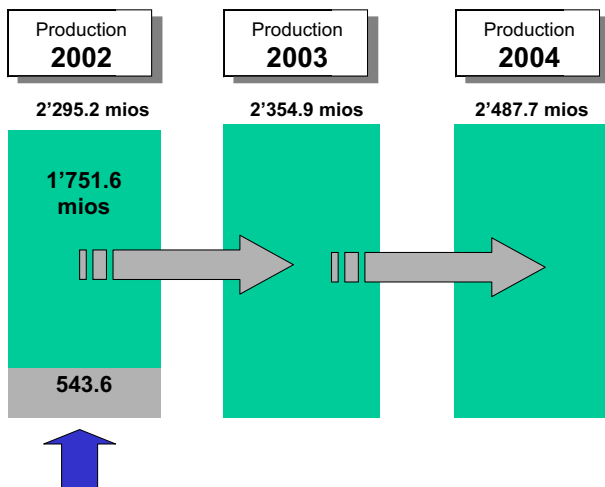
Afin de déterminer les recettes fiscales pour le projet de budget 2004, les données relatives à l'impôt 2002 sont utilisées comme base de calcul. Cette base qui sert de socle pour les simulations est constituée des éléments qui concernent les contribuables ayant reçu leur bordereau 2002 et de ceux concernant les contribuables restant à taxer. C'est donc l'ensemble des contribuables assujettis qui est pris en compte.

L'impôt 2004 des personnes physiques est déterminé en appliquant, de manière successive, des taux de croissance des revenus et de la fortune pour les années 2003 et 2004. Pour les personnes morales, une méthode analogue est appliquée, en fixant des taux de croissance pour le bénéfice et le capital.

Le schéma ci-après présente la démarche pour les personnes physiques :

Procédure d'estimation des impôts ordinaires

Exemple: personnes physiques



Point de départ pour le projet de budget 2004

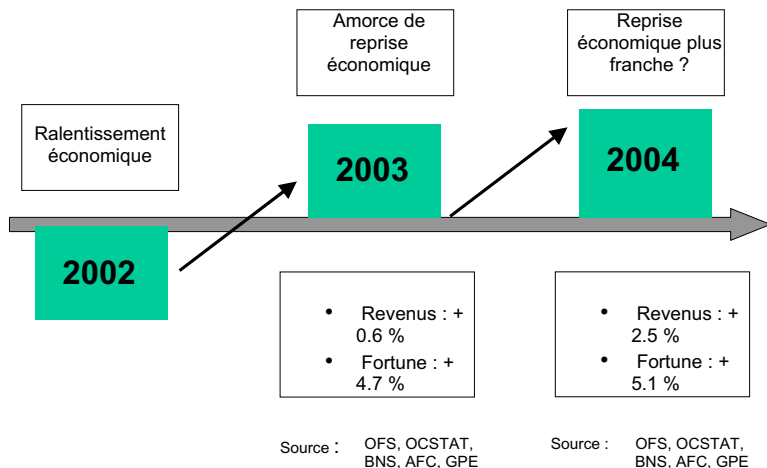
Pour l'année fiscale 2003, aucune information fiable n'est disponible à ce jour, puisque le délai de remise des déclarations 2003 est fixé au 31 mars 2004. Par conséquent des hypothèses de croissance du revenu et de la fortune des contribuables ont dû être élaborées sur la base de plusieurs indicateurs économiques (Groupe de perspectives économiques, OCSTAT, BNS, AFC, etc.).

Ces hypothèses de croissance varient selon la source de revenu et de fortune, la

catégorie de contribuables (salariés, indépendants, rentiers), le barème et la tranche de revenu et de fortune pour les personnes physiques, ou encore selon la branche économique pour les personnes morales.

Le schéma ci-dessous présente de manière succincte les hypothèses retenues par le Département des finances:

Hypothèses de croissance



Ainsi, les taux de croissance appliqués pour l'année 2003 font état d'une stabilisation (voire d'une légère reprise pour les personnes physiques) et se chiffrent à +0.6% pour les revenus des personnes physiques, +4.7% pour leur fortune et pour les personnes morales à -1.8% pour le bénéfice et +3.0% pour le capital.

Pour 2004, l'évolution de la conjoncture laisse présager une amélioration par rapport à 2003. Ceci se traduit par des taux de croissance positifs pour les revenus et la fortune des personnes physiques (respectivement +2.5% et +5.1%). De même, pour les personnes morales, le taux de croissance correspond à une reprise marquée (+6.0% pour le bénéfice et +4.0% pour le capital).

Approche selon la production par année fiscale

Etant donné la complexité induite par le système postnumerando, la comparaison directe entre les comptes de l'année 2003 et le projet de budget pour 2004 n'est guère possible et introduit même un biais.

En effet, les comptes 2003 comportent des éléments ne se rapportant pas à l'année

fiscale 2003, alors même que la réalité des recettes fiscales n'est pas encore connue.

Compte tenu de ces remarques préliminaires, nous pouvons maintenant analyser l'évolution des recettes fiscales depuis 2002, en adoptant une approche selon la production restituée par année fiscale. En vue de l'illustrer de manière simple, ne sont repris ci-après que les éléments les plus importants constituant les rubriques 400 et 401. En particulier, sont écartés le reliquat, les amendes et majorations, l'impôt sur les prestations en capital, de même que l'effet de seuil de l'IS 2002, dû au passage au principe d'échéance.

Comparaison de l'évolution entre les revenus (par année fiscale)

Millions de francs	Production par année fiscale					Variation			
	2000	2001	2002	2003	2004	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
*PP IBO	2'079.2	2'384.8	2'295.2	2'354.9	2'487.7	14.7%	-3.8%	2.6%	5.6%
IS	412.3	464.2	494.5	531.2	576.0	12.6%	6.5%	7.4%	8.4%
Total PP	2'491.5	2'849.0	2'789.8	2'886.1	3'063.7	14.3%	-2.1%	3.5%	6.2%
Total PM	927.4	858.2	728.0	740.9	770.6	-7.5%	-15.2%	1.8%	4.0%
*400+401 (production)	3'418.9	3'707.2	3'517.8	3'627.0	3'834.3	8.4%	-5.1%	3.1%	5.7%

* Ne tient pas compte du reliquat, des amendes et majorations, ni des prestations en capital.

Ainsi pour 2004, l'estimation des recettes fiscales provenant de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques (IBO) s'établit à 2'487.7 millions de francs. Par rapport à 2003, où l'on projette un montant de 2'354.9 millions, cela représente une progression de 5.6%. La production pour l'année fiscale 2002, quant à elle, est évaluée à 2'295.2 millions. Le taux de croissance de l'impôt sur le revenu et la fortune des PP (IBO) se fixe par conséquent à 2.6 % entre 2002 et 2003, selon les dernières projections.

Malgré l'anticipation d'une baisse, pour les hauts revenus, les premières taxations de 2002 ont montré que les baisses sont plus importantes que prévu, et surtout qu'elles concernent également des tranches de revenus plus faibles. Le ralentissement de certains secteurs durant l'année 2001, qui a une influence non seulement sur les résultats des indépendants, mais aussi sur la part variable des revenus des salariés de ces secteurs, s'est aggravé en 2002. La reprise attendue en 2003 n'a déployé que peu d'effet en fin d'année. Il faut ainsi globalement s'attendre à une croissance des revenus, entre 2001 et 2004, moins forte que durant les années antérieures, voire à une baisse entre 2001 et 2003 pour certaines catégories de contribuables. Une reprise plus franche est anticipée pour 2004 mais l'effet de base à la baisse est important en 2002.

Une baisse importante de la fortune avait déjà été observée sur la base des différents indicateurs économiques pour 2002. Cette baisse s'est confirmée par les taxations 2002 à un niveau plus sévère que prévu. En revanche, pour 2003 les très bonnes performances boursières devraient permettre de combler les pertes réalisées en 2001 et 2002. Pour 2004, le Département des finances table sur une dynamique similaire à celle

observée en 2003.

En ce qui concerne l'impôt à la source, le Département des finances mise, pour 2003 et 2004, sur une croissance assez marquée dans l'évolution des recettes correspondantes. En effet, le taux de croissance de cet impôt s'élève à 7.4 % entre 2002 et 2003 et à 8.4 % entre 2003 et 2004. La production estimée pour 2004 est de 576.0 millions de francs. Cette augmentation de l'impôt à la source s'explique en grande partie par l'accroissement de l'effectif des frontaliers observé en 2003, soit en moyenne +10.1% sur l'ensemble de l'année 2003 (source OCSTAT).

Quant à l'impôt sur le bénéfice des PM, son évolution s'accélère entre 2003 et 2004 par rapport à celle escomptée entre 2002 et 2003 (respectivement +6.0% et -1.8%). Dès lors, la production (impôt sur le bénéfice et sur le capital) pour 2004 se monte à 770.6 millions de francs, contre 740.9 millions pour 2003, tandis que la production de l'année 2002 s'établit à 728.0 millions de francs.

Après la détérioration de la conjoncture observée en 2001 et 2002, le département des finances table sur une relative stabilité en 2003 et sur une reprise en 2004. Cette croissance prévue en 2004 ne compense pas la diminution importante de l'impôt sur le bénéfice observée en 2002.

En définitive, l'ensemble des impôts passés en revue représente un total de 3'834.3 millions de francs pour l'année fiscale 2004 et 3'627.0 millions pour 2003, soit un accroissement de 5.7%. Ce taux est plus élevé que celui prévu entre 2002 et 2003, puisque ce dernier atteint 3.1%.

Approche comptable

Malgré les réserves émises quant au recours à une approche comptable, nous présentons tout de même les principaux résultats y relatifs, étant donné la pratique traditionnelle.

3.3.2. Les recettes de l'impôt sur les personnes physiques

Le produit de l'impôt sur le revenu et fortune des personnes physiques devrait s'élever à 3'122.8 millions en 2004, soit une hausse de 230.2 millions (+8.0%) par rapport aux comptes 2003. Ces montants intègrent la suppression de la déduction liée aux rentes de la prévoyance professionnelle estimée à un supplément d'impôt d'environ 23 millions.

	C-1999	C-2000	C-2001	C-2002	C-2003	PB-2004	Ecart PB04-C03	
							Mios	%
Impôt sur le revenu des pers. physiques IBO	1'867.6	1'913.8	2'112.0	2'163.4	1'983.3	2'155.6	172.3	8.7%
Impôt sur le revenu des pers. physiques IS	400.1	412.3	464.2	509.0	557.3	582.0	24.7	4.4%
Impôt sur la fortune des pers. physiques	280.4	327.5	351.6	329.0	352.0	385.2	33.2	9.4%
Ecriture de régularisation PP	0.0	107.3						
IMPOTS SUR LE REV. & FORT. DES PERS. PHYSIQUES	2'548.2	2'760.9	2'927.8	3'001.4	2'892.6	3'122.8	230.2	8.0%

L'impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire s'élève à 2'155.6 millions, en augmentation de 172.3 millions (+8.7%) par rapport aux comptes 2003.

L'impôt produit par les revenus imposés à la source devrait se monter à 582.0 millions, en hausse de 24.7 millions (+4.4%) par rapport aux comptes 2003.

Le produit de l'impôt sur la fortune devrait s'élever à 385.2 millions, en hausse de 33.2 millions (+9.4%) par rapport aux comptes.

3.3.3. Les recettes de l'impôt sur les personnes morales

	C-1999	C-2000	C-2001	C-2002	C-2003	PB-2004	Ecart PB04-C03	
							Mios	%
Impôt sur le bénéfice	700.0	790.2	878.1	715.1	470.4	594.7	124.3	26.4%
Impôt sur le capital	130.3	136.8	142.8	182.9	205.3	183.0	-22.3	-10.9%
Centime additionnel s/bénéfice et le capital halle 6	0.0	4.1	4.5	5.2	4.2	4.1	-0.1	-2.4%
Ecriture de régularisation PM	0.0	7.4					0.0	
IMPÔTS SUR BEN. & CAP. DES PERS. MORALES	830.2	938.5	1'025.3	903.2	679.9	781.8	101.9	15.0%
TOTAL IMPÔTS ORDINAIRES	3'378.4	3'699.5	3'953.1	3'904.6	3'572.5	3'904.6	332.1	9.3%

Le produit des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales s'élève à 781.8 millions, en hausse de 101.9 millions (+15.0%) par rapport aux comptes 2003.

Le produit de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales devrait s'élever à 594.7 millions en 2004; il est supérieur de 124.3 millions (+26.4%) comparé aux comptes 2003. Ce montant inclut 1.3 million d'amendes et majorations (pénalité) sur les mensualités non versées ainsi que 6 millions de production reliquat sur les années antérieures à 2002. A cela s'ajoutent 3.1 millions au titre de centime additionnel de la Halle 6.

Pour le produit de l'impôt sur le capital, le Département des finances table sur une baisse de 10.9% par rapport aux comptes 2003. Le budget 2004 s'élève à 183.0 millions, dont 4.0 millions de production reliquat sur les années antérieures à 2002. Le centime additionnel relatif à la Halle 6 s'élève à 1.0 million.

Au total, les impôts ordinaires devraient se monter à 3'904.6 millions au projet de budget 2004 (hors taxe personnelle). Ils augmentent de 332.1 (+9.3%) en regard des comptes 2003. Notons que le montant des impôts ordinaires inscrits au projet de budget 2004 est le même que celui apparaissant dans les comptes 2002.

Par rapport au projet de budget 2004 précédent, les impôts ordinaires affichent une augmentation de 69.3 millions. Cette hausse est principalement imputable à une amélioration des recettes projetées pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire et imposées à la source (+114.8 millions). Elle s'explique pour l'essentiel par une amélioration des hypothèses sur la croissance de la fortune et des revenus mobiliers 2004 dans l'expectative que les performances boursières observées en 2003 se reproduisent en 2004 ainsi que par une bonification des hypothèses de croissance des salaires.

La modification à la hausse, des impôts ordinaires sur les personnes physiques, est toutefois, en partie, compensée par une dégradation des recettes fiscales escomptées pour les personnes morale de 45.4 millions. Cette baisse est due à la prise en compte de l'intégralité des taxations 2002, qui se sont avérées moins bonnes que ce que l'on pouvait prévoir en septembre 2003.

3.3.4. Autres impôts

Les **impôts fonciers**, qui sont essentiellement composés de l'impôt immobilier complémentaire, sont estimés à 100.0 millions dans le projet de budget 2004. Ce montant est inchangé par rapport au budget 2003 étant donné la relative stabilité de cet impôt au cours des dernières années.

	C-98	C-99	C-2000	C-2001	C-2002	C-2003	PB-2004	Ecart PBM/C03		Ecart PBM/C02	
								Mio.	%	Mio.	%
IMPÔTS FONCIERS	87.4	91.4	89.2	87.7	96.1	109.4	100.00	-9.4	-8.6%	3.9	4.0%
IMPÔTS SPECIAUX	12.3	10.6	19.4	33.5	34.3	23.1	30.00	6.9	29.7%	-4.3	-12.6%
PRODUIT ENREGISTR. & TIMBRE	147.7	215.3	214.9	164.7	174.7	190.0	154.45	-36.5	-18.7%	-20.2	-11.6%
PRODUIT DES SUCCESSIONS	125.1	330.2	148.2	205.2	141.0	155.0	133.07	-21.9	-14.1%	-7.9	-6.6%
AUTRES IMPÔTS CANTONAUX	84.9	86.5	89.4	82.1	93.9	96.7	96.82	0.1	0.1%	2.9	3.1%
TOTAL AUTRES IMPÔTS	457.5	733.9	561.1	573.1	540.0	574.3	514.34	-99.9	-10.4%	-28.7	-4.8%

3.4. Revenus des biens (nature 42)

Les revenus des biens qui figuraient au compte 2003 pour 274.9 millions et aux comptes 2002 pour 180.0 millions atteignent désormais, au projet de budget 2004, 202.1 millions soit une diminution 2003/2004 de 72.8 millions.

Et ce pour plusieurs raisons :

- la dissolution de l'excédent d'amortissement de la FIDP pour un montant de 69.4 millions en 2003 selon recommandation de l'ICF (effet unique);
- la direction des bâtiments voit une augmentation de 2.9 millions ;
- les autofinancés du DIAE passent de 57.2 millions en 2003 à 61.9 millions en 2004 (augmentation de 4.7 millions) ;
- le DEEE voit ses revenus baisser de 4.6 millions en raison essentiellement d'une baisse des revenus liés à l'Aéroport.

A l'inverse, les produits sur swaps devraient enregistrer une augmentation (+3.5 millions) ainsi que la rémunération des garanties de l'Etat (+3.1 millions).

Les intérêts sur impôts baissent quant à eux de 2.0 millions pour atteindre 20.0 millions.

Dans la part gérée par le département des finances qui représente environ 15% du total, les revenus des biens demeurent relativement stables à 30.0 millions en regard du budget 2003 (26.2 millions), les augmentations à l'intérieur de la rubrique compensant plus ou moins les diminutions.

Parmi les mouvements les plus significatifs, il convient de relever un recul des revenus sur divers comptes à vue ou à terme en raison de la baisse des taux observée sur les placements et les dépôts (-6.3 millions).

3.5 Recettes diverses (nature 43)

Les recettes diverses avec 479.8 millions sont en retrait de 61.4 millions par rapport au compte 2003. Cet écart trouve son explication principalement dans l'évolution des dissolutions de provisions (-79.3 millions). Les émoluments administratifs du département de justice, police et sécurité baissent de 2.6 millions alors que les amendes progressent de 3.4 millions pour atteindre 40.8 millions. En ce qui concerne les redevances d'utilisation et de prestations de service, on notera une importante augmentation de 8.4 millions entre les deux exercices budgétaires se situant au DIAE et portant leurs effets sur les dépenses autofinancées. Les dédommagements de tiers du DEEE baissent de 2.6 millions (principalement OCE cotisations PCM) alors que ceux du DASS enregistrent une progression de 11.8 millions.

3.5.1. Dissolutions de provisions et réserves (nature 439)

Le projet de budget 2004 prévoit de dissoudre 87.7 millions de provisions, soit 79.3 millions de moins que les comptes 2003. Cet écart important s'explique par deux importantes dissolutions qui ont affecté l'année 2003 : tout d'abord la dissolution de la réserve postnumerando (50 millions) ainsi que la provision relative à la créance Confédération en matière d'asile (39 millions). Le projet de budget 2004 marque le retour à une pratique plus usuelle avec des dotations et dissolutions quasiment à hauteur, les dotations nettes s'élevant à 2.4 millions.

Les principales dissolutions prévues pour l'année 2004 concernent les éléments suivants :

DISSOLUTIONS PROVISIONS ET RESERVES

Dissolution provision pour risques sur les débiteurs douteux de l'AFC	61.3 mios
Dissolution provision SCARPA	1.5 mios
Dissolution provision G8	4.3 mios
Dissolution provision pour les heures supplémentaires de la Police	9.7 mios
Dissolution provision débiteurs Palais Justice	0.2 mios
Dissolution provision pour hospitalisation hors-canton	10.6 mios
Dissolution diverses provisions	0.1 mios

Dissolutions de provisions (comprises dans la nature 439) 87.7 mios

3.6. Parts à des recettes sans affectation (nature 44)

Les parts à des recettes sans affectation, composées principalement de la part du canton à l'IFD, évoluent parallèlement aux recettes fiscales. Elles s'élèvent à 558.5 millions en 2004 contre 584.6 au compte 2003 et 596.9 aux comptes 2002, soit une diminution de recettes de 26.1 millions entre les deux exercices budgétaires.

Outre l'IFD détaillé ci-après, on notera :

- une augmentation annoncée du montant des dividendes de la BNS (+8,3 millions) pour atteindre 73,3 millions ;

- une participation accrue des communes genevoises à la compensation financière en faveur des communes frontalières française (+3.8 millions). Cette participation atteignant 37.0 millions en 2004.

3.6.1. Impôt fédéral direct (IFD)

L'IFD concerne les personnes physiques (impôt sur le revenu) et les personnes morales (impôt sur le bénéfice). Il inclut également, pour les personnes physiques, la partie IFD de l'impôt sur prestations en capital (IPC).

Une partie de l'IFD est taxée au barème ordinaire (IBO), l'autre à la source (IS). L'IFD PP est passé au système de taxation postnumerando au premier janvier 2001. L'IFD PM est taxé selon le système postnumerando depuis 1996.

Les versements de cet impôt à la Confédération sont fondés sur le principe de caisse et la perception est distribuée de la manière suivante :

- 70% de l'IFD pour l'administration fédérale des contributions ;
- 30% de l'IFD pour l'AFC, dont une partie peut faire l'objet d'une répartition intercantonale ;
- 13% de l'IFD pour le fonds de péréquation financière intercantonale, à la charge du canton.

Millions de francs	C2002	C2003	PB2004	PB2004-C2003	
				Ecart	en %
Revenus					
Part cantonale à l'IFD	490.9	448.1	409.1	-39.0	-8.7%
Versement du fonds de péréquation	28.3	26.7	29.3	2.6	9.8%
Charges					
Fonds de péréquation	170.6	193.1	177.3	-15.8	-8.2%

L'IFD représente donc pour le canton une source de revenu et de charges en même temps. Le canton est passé au principe d'échéance en 2002 pour comptabiliser l'IFD.

Au total, les revenus au titre de l'IFD se montent à 409.1 millions correspondant au 30% de l'IFD, en baisse de 39.0 millions (-8.7%) par rapport aux comptes 2003. Le versement du fonds de péréquation financière en faveur du canton s'élève à 29.3 millions, en augmentation de 2.6 millions (+9.8%) par rapport aux comptes 2003. Le montant enregistré au projet de budget 2004 correspond au chiffre indiqué par la Confédération.

Les charges de l'IFD s'élèvent à 177.3 millions, en baisse de 15.8 millions (-8.2%) par rapport aux comptes 2003.

Taux de croissance PB 2004		
Année fiscale	Personnes physiques	Personnes morales
	Revenu	Bénéfice
2002-2003	+0.6%	-1.8%
2003-2004	+2.5%	+6.0%

L'évolution des revenus des personnes physiques et la variation du bénéfice des personnes morales sont les facteurs qui déterminent l'augmentation ou la diminution de l'impôt fédéral direct. Les taux de croissance appliqués pour estimer l'impôt cantonal sont donc repris pour calculer l'IFD. Le Département des finances table ainsi sur une amélioration pour le revenu des personnes physiques et pour le bénéfice des entreprises.

3.7. Dédommagements à des collectivités publiques (nature 45)

Les dédommagements aux collectivités publiques compensent certains services que l'Etat de Genève réalise à la place d'autres collectivités publiques (passeports, écolages, etc.). Ces dédommagements sont en baisse par rapport au dernier exercice budgétaire de 0.6 million et s'élèvent à 82.8 millions.

3.8. Subventions acquises (nature 46)

Les subventions acquises, provenant pour une large majorité de la Confédération, sont estimées à la hausse avec un total de 222.4 millions au projet de budget 2004. Ceci représente une augmentation de 5.2 millions par rapport aux comptes 2003. La subvention de la Confédération concernant l'assurance maladie, de 100.3 millions, baisse de 4.9 millions par rapport à 2003. Tandis que la subvention concernant l'OCPA augmente de 2.8 millions pour atteindre 24.8 millions en 2004. Au vu de l'évolution conjoncturelle, la subvention fédérale en matière de chômage est également prévue à la hausse avec 6.6 millions supplémentaires.

3.9. Subventions à redistribuer (nature 47)

De même que les imputations internes, les subventions à redistribuer sont égales au montant inscrit dans les charges au titre de subventions redistribuées (nature 37) et n'influencent pas le résultat. Par conséquent, elles sont présentées dans un second volet. Elles s'élèvent en 2004 à 39.1 millions

3.10. Prélèvements sur les financements spéciaux (nature 48)

Cette nature budgétaire est utilisée pour équilibrer les services à financement spécial lorsque les charges sont supérieures aux revenus escomptés. L'utilisation de cette rubrique implique un débit équivalent au compte de bilan correspondant. Pour l'année 2004, le solde prévu est de 11.3 millions ce qui représente un écart de 6.5 millions sur 2003.

3.11. Imputations internes (nature 49)

Les imputations internes figurant aux revenus pour 403.9 millions sont les revenus correspondant à des montants identiques dans les charges (elles sont principalement constituées par la recette au DAEL de la ventilation à travers les services des charges de bâtiments). Ces dernières sont établies par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement sur la base de clés de répartition calculées au prorata de la superficie occupée par chaque service. Elles comprennent également les facturations entre services et permettent de mieux apprécier le coût des services et d'ajuster en conséquence le montant des prestations et subventions perçues.

4. INVESTISSEMENTS

	C 2002	C 2003	PB 2004	PB 2004 / C 2003	PB2004 / C2002		
Dépenses d'investissement (hors i.i. et FIDP)	478.0	499.6	397.4	-102.2	-20.5%	-80.6	-16.9%
Loi budgétaire annuelle (capital de dotation Halle 6 inclus)	241.1	285.0	262.5	-22.4	-7.9%	+21.4	+8.9%
Train annuel de lois	52.6	25.8	18.7	-7.1	-27.4%	-33.8	-64.4%
Grands travaux	175.5	177.5	268.2	+90.7	+51.1%	+92.7	+52.8%
Réduction globale			-160.0			-160.0	
Autres (Start PME, zones NNI aéroport, ...)	8.9	11.4	8.0	-3.4	-29.7%	-0.9	-9.7%
Recettes d'investissement (hors i.i. et FIDP)	182.1	78.2	34.6	-43.6	-55.8%	-147.6	-81.0%
Loi budgétaire annuelle (capital de dotation Halle 6 inclus)	17.2	16.9	5.8	-11.2	-65.9%	-11.4	-66.4%
Train annuel de lois	19.3	43.2	10.8	-32.4	-74.9%	-8.5	-44.0%
Grands travaux	18.1	9.9	9.9	-0.0	-0.4%	-8.3	-45.5%
Autres (fonds de compensation chômage, ...)	127.4	8.1	8.1	+0.0	+0.0%	-119.4	-93.7%
INVESTISSEMENTS NETS (hors FIDP)	295.9	421.5	362.9	-58.6	-13.9%	+67.0	+22.6%
Impacts de la transformation des subventions versées aux fondations immobilières de droit public en participation permanente							
Dépenses d'investissement (LBA)		85.9					
Recettes d'investissement (GT)		16.5					
INVESTISSEMENTS NETS TOTAL	295.9	490.9	362.9	-128.0	-26.1%	+67.0	+22.6%
Assurance chômage	119.4	-		+0.0		-119.4	-100.0%
Investissements nets autofinancés	-42.4	-23.0	-17.3	+5.7	-24.9%	+25.1	-59.2%
Investissements nets non-amortis	-38.7	-121.0	-31.4	+89.6	-74.1%	+7.3	-18.9%
INVESTISSEMENTS NETS-NETS	334.2	346.8	314.2	-32.6	-9.4%	-20.1	-6.0%

Le Conseil d'Etat souhaite pratiquer, en matière d'investissements, une politique qui tienne compte des nécessités budgétaires et respecte un cadre financier (300 millions environ pour les investissements nets-nets) tout en tenant compte des besoins liés à l'augmentation de la population. Les priorités sont clairement établies en faveur des besoins liés à la formation, aux équipements sanitaires et sociaux, ainsi qu'aux transports qui requièrent une part non négligeable des montants investis.

Pour ce qui concerne les investissements informatiques, l'année 2004 constitue une année de consolidation et de stabilisation. Les nouveaux projets ne concernent, pour l'essentiel que l'équipement et les infrastructures et la priorité est clairement donnée à la réalisation et à l'aboutissement des projets en cours.

Les investissements nets prévus dans le projet de budget 2004 sont légèrement inférieurs au montant inscrit aux comptes 2003 et atteignent 362.9 millions après la prise en compte de 160 millions d'abattement global. Ainsi 397.4 millions de dépenses sont prévues au titre des investissements bruts, soit une diminution de 102.2 millions, -20.5%, par rapport aux comptes de l'année précédente (hors opérations liées à la transformation des subventions versées aux fondations immobilières de droit public en participation permanente).

Les recettes prévues sont quant à elles inférieures de 43.6 millions aux comptes 2003 et de 147.6 millions aux comptes 2002. Elles s'élèvent à 34.6 millions. La forte diminution par rapport à 2002 provient de la fin des remboursements de l'assurance- chômage (119.4 millions en 2002).

Le degré d'autofinancement (montant généré par le résultat du compte de fonctionnement, les amortissements ordinaires du patrimoine administratif, les dotations nettes de provisions) est, pour l'année 2004, de -33.7%, soit une insuffisance de financement courant de 122.4 millions. Il s'agit d'un montant préoccupant et qui justifie, à lui seul, les mesures d'assainissement budgétaires prises dans la durée.

Concernant les investissements dits « nets-nets », soit ceux dont les intérêts et les amortissements sont à la charge de l'impôt (après déduction des investissements autofinancés et de ceux qui n'exigent pas d'amortissements), la diminution est de 32.6 millions par rapport aux comptes de l'année précédente. On constate également une baisse de -20.1 millions, par rapport aux comptes 2002. Le montant prévu atteint 314.2 millions après déduction des 160.0 millions d'abattement global.

Par rapport à la version du mois de septembre, ce projet de budget tient compte d'une économie supplémentaire de 52.3 millions qui se décompose de la manière suivante : 12.3 millions de réduction effective effectuée sur différentes rubriques et 40.0 millions de réduction sur l'abattement global des investissements fixés auparavant à 200.0 millions.

4.1. Grands travaux

Les dépenses d'investissement en terme de grands travaux totalisent 268.2 millions dont 17.3 autofinancés. Elles concernent principalement les hôpitaux (50.3 millions), la formation (35.4 millions pour l'Université ainsi que 34.88 millions pour la scolarité), l'informatique (33.6 millions) suivis des transports (31.6 millions).

Les principaux travaux prévus en 2004 sont les suivants :

	<i>millions</i>
- L'école romande de pharmacie	18.0
- L'hôpital pour enfants - extension et rénovation	18.4
- La liaison ferroviaire Cornavin – Annemasse	12.2
- La construction de 20 EMS	10.5
- La construction du CO Cayla	7.7

Compte tenu des besoins exprimés, le Conseil d'Etat a procédé à une mise en priorité des dépenses et à un arbitrage important en matière de demandes d'investissements.

4.2. Loi budgétaire annuelle

Les dépenses d'investissement engagées par la loi budgétaire annuelle sont en diminution par rapport à 2003 (-22.4 millions), mais augmente de 21.4 millions par rapport aux comptes 2002, soit une croissance de 8.9%.

Les investissements les plus importants concernent les projets suivants :

	<i>millions</i>
- Les transports publics (construction d'infrastructures nouvelles 52 millions, entretien des infrastructures 5.5 millions, vitesse commerciale 2.0 millions et frais d'études pour le réseau 4.0 millions)	63.5
- La construction et la rénovation des immeubles publics et locatifs	43.8
- L'informatique	39.2
- Les fondations immobilières de droit public	17.0
- L'entretien et l'amélioration du réseau routier	14.5

4.3. Train annuel d'investissements

La disparition progressive du train annuel d'investissements se concrétise en 2004 par une diminution de 7.1 millions par rapport aux comptes 2003 et de 33.8 millions par rapport aux comptes 2002 (-64.4 %).

Parmi les crédits les plus importants restant au train annuel, relevons principalement les suivants :

	<i>millions</i>
- Informatique (dont CASS 2.5 millions)	6.5
- Projet Sciences, Vie et Société de l'Arc lémanique (Unige, Unil et EPFL)	2.8
- Cadastre des sites contaminés	2.5
- 3 ^{ème} programme de renouvellement équipement de radiologie	2.0

5. FONDATION DE VALORISATION DES ACTIFS DE LA BANQUE CANTONALE GENEVOISE

La Fondation de Valorisation a été créée par la loi 8194 du 19 mai 2000. Après une année de mise en place de la structure d'organisation fonctionnelle et financière, la Fondation est entrée dans une phase opérationnelle progressive. Le département des finances assure le suivi administratif et comptable des dossiers et donne un avis sur le budget et les comptes de la Fondation de valorisation.

5.1. Pertes sur réalisation de biens immobiliers

Les pertes comptabilisées par l'Etat relatives à ce dossier se sont élevées à 19.7 millions en 2000, 194.3 millions en 2001, 291.0 millions en 2002 et 733 millions en 2003. Pour ce dernier exercice, les pertes sont élevées car la Fondation a procédé aux acquisitions des sociétés de portage et surtout a terminé l'émission des avis de pertes les concernant. En outre, l'ICF a demandé une modification du principe de comptabilisation des pertes. Le rattrapage de ces dernières a eu lieu sur l'exercice 2003 au lieu d'avoir été imputé sur les années précédentes. En 2004, le niveau prévu s'élève à 430.0 millions, montant qui peut être considéré comme une moyenne pour les prochaines années.

Ces pertes sont contrebalancées par la dissolution correspondante de la provision pour pertes de 2.7 milliards constituée en 2000.

En termes de trésorerie cependant, l'Etat couvre uniquement les pertes relatives aux biens immobiliers vendus à des tiers. Ainsi, les pertes payées se sont élevées à 19.7 millions en 2000, 67.4 millions en 2001, 158.8 millions en 2002 et 298.2 millions en 2003. Le niveau prévu pour 2004 s'élève à 250.0 millions.

5.2. Avances à la fondation remboursables par la BCGe

Parallèlement, l'Etat continue à avancer les fonds nécessaires au bon fonctionnement de la Fondation conformément aux dispositions légales. La Fondation a pu profiter pour son financement de la baisse des taux observée sur les marchés financiers et des solutions ont été trouvées pour se prémunir contre le risque de relèvement ultérieur des taux.

6. TRESORERIE GENERALE DE L'ETAT DE GENEVE

6.1. Gestion de la dette

Alors qu'à fin 2002, près de 45% de la dette de l'Etat reposait sur des financements à court terme, impliquant des risques liés tant aux taux d'intérêts qu'aux liquidités, la Trésorerie générale, profitant des taux longs extrêmement bas, a procédé au cours de l'année 2003 à des refinancements à moyen et long terme pour un total de 2'618.1 millions à taux fixes pour une durée de 7.4 ans et avec un taux moyen de 2.58%.

Cette démarche a permis d'assurer ainsi un meilleur profil de la dette en matière de refinancement, dont les principes ont été définis de la manière suivante :

- maintenir le taux moyen de la dette de l'Etat entre 2.5% et 2.75% et prendre toute mesure utile à cet effet ;
- veiller à maintenir la proportion entre emprunts à taux d'intérêts variables (y compris la portion à taux fixes venant à échéance dans les 12 mois) et ceux à taux fixes à moyen et long terme entre 33% et 66% respectivement ;
- veiller à maintenir le risque de liquidités entre 25% pour les emprunts venant à échéance dans les 12 mois et 75% pour le plus long terme.

Grâce à cette politique active en matière de gestion de la dette, orientée tout à la fois pour une bonne part à taux variable permettant de réduire le coût de l'endettement, et pour une autre part à taux fixe à des niveaux bas jamais atteints, l'Etat de Genève a vu son taux moyen de la dette baisser sensiblement pour se situer à 2.46% en 2003.

Pour 2004, les intérêts passifs ont été budgétisés à 300.0 millions, en hausse de l'ordre de 11.0 millions par rapport au budget 2003 et de 20.0 millions par rapport aux comptes 2003. Cette évolution tient compte d'une légère hausse potentielle des taux d'intérêts à court terme, ainsi que d'une perspective d'évolution possible de la dette en termes de structure et de niveau.

7. PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 2004-2007

Le Conseil d'Etat, en déposant le premier projet de budget 2004, annonçait son intention d'inscrire son action de redressement des finances publiques dans un plan financier quadriennal. Le dépôt du nouveau projet de budget 2004' constitue l'occasion de publier ce plan financier, lequel vise l'équilibre budgétaire en 2007 au plus tard. Ce plan financier fait l'objet, comme le prévoit la loi, d'un rapport divers déposé en même temps que ce projet de budget 2004.

Le plan financier quadriennal 2004-2007 pose la cible à atteindre, les principes à appliquer et le cadre à respecter pour atteindre la cible fixée, à savoir l'équilibre à atteindre à 2007 au plus tard et les déficits maximaux pour les déficits 2004 à 2007. Le budget 2004 s'inscrit naturellement comme premier exercice du plan financier, le budget 2005 sera élaboré dans la cible et le cadre fixé.

Les valeurs cibles à ne pas dépasser pour ce qui concerne les déficits :

2004 : -392.5 millions

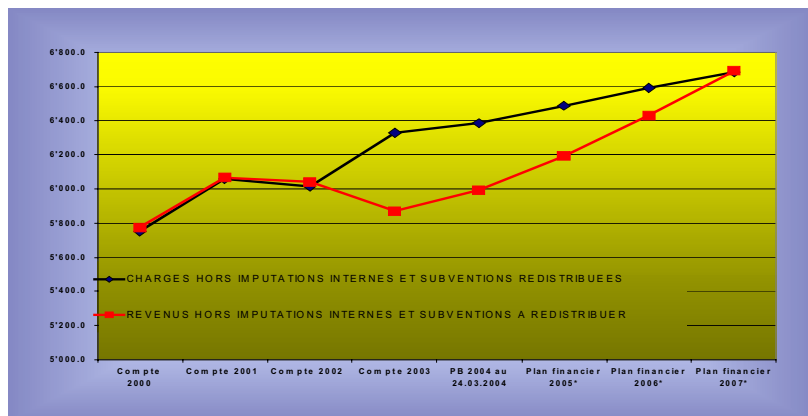
2005 : -290.6 millions

2006 : -159.9 millions

2007 : le retour à l'équilibre est prévu avec un boni de 11.0 millions.

L'autofinancement courant, selon le plan établi, est atteint dès 2006, le financement des investissements nets étant, quant à lui, couvert dès 2007.

En millions de francs	Compte 2000	Compte 2001	Compte 2002	Compte 2003	PB 2004 au 24.03.2004	Plan financier 2005*	Plan financier 2006*	Plan financier 2007*
CHARGES HORS IMPUTATIONS INTERNES ET SUBVENTIONS REDISTRIBUEES	5'750.1	6'056.3	6'015.2	6'328.5	6'385.8	6'485.4	6'589.6	6'681.5
REVENUS HORS IMPUTATIONS INTERNES ET SUBVENTIONS A REDISTRIBUER	5'771.3	6'066.7	6'039.7	5'869.2	5'993.2	6'194.7	6'429.7	6'692.5
RESULTAT avant réserve conjoncturelle	21.3	10.4	24.5	-459.3	-392.6	-290.6	-159.9	11.0



Comparaison de l'évolution entre les revenus (par année fiscale) et les charges

en de francs

	Production par année fiscale								P.F.O.		Variations						
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	00-01	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06	06-07		
*PP IBO	2078.2	2384.8	2285.2	2354.9	2467.7	2921.5	2762.4	2911.0	14.7%	-3.8%	2.0%	5.0%	5.4%	5.4%	5.4%		
IS	412.3	484.2	494.5	531.2	578.0	807.0	839.6	874.0	12.8%	6.5%	7.4%	8.4%	5.4%	5.4%	5.4%		
Total PP	2491.5	2849.0	2789.8	2886.1	3063.7	3228.5	3402.1	3585.0	14.3%	-2.1%	3.5%	6.2%	5.4%	5.4%	5.4%		
Total PM	927.4	858.2	728.0	740.9	770.6	799.8	830.2	861.8	7.5%	15.2%	1.8%	4.0%	3.8%	3.8%	3.8%		
*400+401 (production)	3418.9	3707.2	3517.8	3927.0	3834.3	4028.3	4232.3	4448.8	8.4%	-5.1%	3.1%	5.7%	5.1%	5.1%	5.1%		
30	1959.9	1991.7	1811.0	1888.4	1927.4	1963.2	1978.5	2003.2	1.9%	7.1%	4.3%	2.1%	1.3%	1.3%	1.2%		
36	2511.4	2742.9	2854.7	3016.6	3057.6	3083.7	3111.9	3160.6	9.2%	4.1%	5.7%	1.4%	0.9%	0.9%	1.0%		
30+36	4171.3	4434.6	4665.8	4905.0	4985.0	5037.0	5090.4	5163.8	6.3%	5.2%	5.1%	1.0%	1.0%	1.1%	1.4%		
30+36	4171.3	4434.6	4665.8	4905.0	4985.0	5037.0	5090.4	5163.8	6.3%	5.2%	5.1%	1.0%	1.0%	1.1%	1.4%		
31	295.0	298.7	361.0	458.4	435.2	435.2	435.2	435.2	1.3%	20.9%	27.0%	-5.1%	0.0%	0.0%	0.0%		
Frais d'emprunt	7.8	20.7	3.0	6.6	1.3	1.3	1.3	1.3	n.s.	-85.4%	123.7%	-81.1%	0.0%	0.0%	0.0%		
Autofinancements DIAE	21.5	25.0	35.0	67.9	77.8	77.8	77.8	77.8	16.4%	40.0%	94.1%	14.0%	0.0%	0.0%	0.0%		
31 (hors autofinancements et frais d'emprunt)	270.8	263.6	323.1	389.9	366.2	366.2	366.2	366.2	-8.4%	27.4%	18.8%	-7.2%	0.0%	0.0%	0.0%		
30+36+31 (hors autofinancements et frais d'emprunt)	4442.1	4688.1	4988.9	5288.9	5241.1	5293.1	5440.6	5519.9	5.5%	6.4%	6.0%	1.0%	1.0%	1.0%	1.3%		

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
*400+401 (production)	3418.9	3707.2	3517.8	3927.0	3834.3	4028.3	4232.3	4448.8
30+36+31 (hors autofinancements et frais d'emprunt)	4442.1	4688.1	4988.9	5288.9	5241.1	5293.1	5440.6	5519.9

Indices

400+401 (production)	100.0	108.4	102.9	108.1	112.2	117.8	123.8	130.1
30+36+31 (hors autofinancements et frais d'emprunt)	100.0	105.5	112.3	119.1	120.2	121.4	122.6	124.3

Les chiffres en italique ne sont pas définis dans ce sens qu'ils comportent une composante estimée.

La comparaison entre les revenus et les charges ne peut être effectuée qu'en termes de variation. Les chiffres absolus ne sont pas comparables car les rubriques 400 et 401 ne reflètent pas les emprunts et ne correspondent pas à leur définition usuelle dans ce tableau. En effet, les différentiels concernant une année fiscale donnée ont été ajoutés à l'année fiscale N correspondante au lieu d'être en N+1. De plus, sont exclus le reliquat, les amendes et majorations, de même que les prestations en capital.

En revanche, les rubriques 30, 31 et 36 correspondent exactement aux montants figurant soit dans les comptes, soit dans les budgets.

CONCLUSION

Il n'est pas satisfaisant de clôturer un budget avec un déficit, quand bien même celui-ci est inférieur de plus de 150.0 millions à celui annoncé en septembre 2004. Le plan financier quadriennal, présenté dans le rapport du CE déposé en même temps que ce projet de budget, permet de voir les efforts à réaliser pour atteindre l'objectif d'équilibre en 2007 au plus tard. Le travail effectué sur le budget 2004, en collaboration avec l'ensemble des départements, constitue un point de départ et non un point d'arrivée. Chacun est conscient de la nécessité de s'assurer de la bonne gestion des deniers publics. Les actions annoncées en septembre 2004 lors de la première présentation du budget 2004 se poursuivent et notamment :

- la généralisation de la comptabilité financière intégrée à tous les départements d'ici la fin de l'année 2004 ; cette opération est en cours, elle permet de revoir les règles de gestion et de contrôle, de réguler et d'harmoniser les pratiques de tous les départements ;
- la mise en place d'un système de contrôle interne facilitant la gestion décentralisée ; l'expérience montre que les notions de contrôle interne doivent être normalisées et implantées plus largement. Durant ces derniers mois, le système d'information financière s'est développé et permet un suivi transversal mensuel précieux ;
- les plans de projets informatiques ont été entièrement revus, des décisions importantes concernant les mises en priorité ont été prises ; sur cette base le Conseil d'Etat a pris des décisions qui permettent de contenir les dépenses d'informatique. Le même travail sera fait pour la planification 2005-2007 ;
- un travail similaire est conduit sur l'ensemble des projets d'investissements avec l'objet de fixer des critères de décision transparents pour faciliter la prise de décisions ;
- les différentes mesures visant à maîtriser et réduire les dépenses générales sont en cours avec l'appui de la Centrale commune d'achats (CCA) ;
- des contrats et mandats à des tiers ont été dénoncés et renégociés à la baisse dans le domaine informatique ; des appels d'offre publics ont permis d'obtenir des contrats plus avantageux dans le domaine de la téléphonie ;
- l'administration fiscale poursuit ses efforts en matière de rationalisation et d'efficacité dans la perception des recettes fiscales, afin d'assurer l'équité et d'améliorer le rendement de l'impôt.

Ce ne sont là que quelques-unes des mesures appelées à permettre de respecter un budget 2004 et un plan financier quadriennal 2004-2007 exigeant.

Ces objectifs sont réalisables avec l'appui, les compétences et l'engagement de toutes celles et ceux qui travaillent au sein du service public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

1. *Opérations courantes de l'Etat*
2. *Opérations relatives aux créances exigibles à terme transférées à la Fondation de valorisation*
3. *Récapitulation consolidée*

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2004
1. OPERATIONS COURANTES DE L'ETAT

	PROJET DE BUDGET 2004			COMPTE 2003			COMPTE 2002		
	Charges CHF	Revenus CHF		Charges CHF	Revenus CHF		Charges CHF	Revenus CHF	
FONCTIONNEMENT									
TOTAL CHARGES ET REVENUS AVEC IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUEES ET A REDISTRIBUER, ET ATTRIBUTION A LA RESERVE CONJECTURELLE	6 828 762 651	6 436 189 004		7 222 249 921 30	6 791 161 4 309 86		6 903 998 247 90	6 916 257 913 29	
Résultat de fonctionnement (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	0	392 573 647		-	431 235 611 44		12 259 665 39		
CHARGES ET REVENUS , hors IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUEES (ET A REDISTRIBUER) ET AVANT RESERVE CONJECTURELLE	6 385 800 562	5 983 226 915		6 326 535 057 37	5 969 220 079 27		6 015 208 615 00	6 039 726 145 78	
Résultat avant réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	0	392 573 647		-	459 314 178 10		24 519 330 78		
Dotation / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : dotation / col. droite : dissolution)	0	0		28 078 566 66	28 078 566 66		12 259 665 39		
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	0	392 573 647		-	431 235 611 44		12 259 665 39		
Résultat avant réserve conjoncturelle hors provisions et réserves									
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	442 962 089	442 962 089		894 314 4863 93	894 314 4863 93		876 529 767 51	876 529 767 51	
INVESTISSEMENTS									
Dépenses et Recettes sans transfert du PA ¹ au PF ² (avant imputations internes)	397 423 404	34 554 605		585 527 252 57	94 130 985 97		537 085 862 01	241 149 152 23	
Imputations internes	0	0		52 927 669 15	52 927 669 15		59 060 071 45	59 060 071 45	
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	397 423 404	34 554 605		6 384 454 921 72	147 558 655 12		47 803 578 056	182 089 080 78	
Transfert du PA au PF à la valeur comptable	0	0		-	-		-	-	
Investissements nets (col. gauche : recettes nettes / col. droite : dépenses nettes)	0	362 868 799		-	490 896 266 60		-	295 946 709 78	
FINANCEMENT									
Investissements nets	362 868 799	0		490 896 266 60	-		295 946 709 78	-	
Amorissements du PA	0	267 716 567		0	283 544 032 26		0	236 923 864 20	
Résultat de fonctionnement après attribution à la réserve conjoncturelle	392 573 647	0		431 235 611 44	71 425 177 25		-	12 259 665 39	
Dotations aux provisions	0	90 120 500		-	-		99 417 147 56	99 417 147 56	
Dotation à la réserve conjoncturelle	0	0		-	-		-	-	
Dissolution de provisions	87 669 915	0		166 928 634 08	166 928 634 08		142 001 101 26	12 259 665 39	
Dissolution de la réserve conjoncturelle	0	0		28 078 566 66	28 078 566 66		-	-	
Financement courant (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)	0	485 275 304		-	762 170 009 27		-	77 087 468 50	
DÉCOUVERTI									
Financement courant	485 275 304	0		762 170 009 27	-		77 087 468 50	-	
Variation nette du patrimoine administratif - invest. nets moins amortis. - (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	0	95 152 242		-	207 352 174 34		-	59 022 845 58	
Variation nette des provisions et de la réserve (col. gauche : dotation nette / col. droite : dissolution nette)	0	0		-	123 582 223 48		-	30 324 288 31	
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la fortune ou diminution du découvert / col. droite : diminution de la fortune ou augmentation du découvert)	2 450 585	0		-	431 235 611 44		-	-	
	0	392 573 647		-	-		122 591 865 39	-	

Légende :
¹ Patrimoine administratif
² Patrimoine financier



PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2004
2. OPERATIONS RELATIVES AUX CREANCES EXIGIBLES A TERME TRANSFEREES A LA FONDATION DE VALORISATION

FONCTIONNEMENT	PROJET DE BUDGET 2004		COMPTE 2003		COMPTE 2002	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
TOTAL CHARGES ET REVENUS, AVEC IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUEES ET A REDISTRIBUER, ET ATTRIBUTION A LA RESERVE CONJONCTURELLE						
Résultat de fonctionnement (col. gauche : bon / col. droite : déficit)	430 000 000	430 000 000	764'509'902.57	764'509'902.57	293'452'509.84	293'452'509.84
CHARGES ET REVENUS, HORS IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUEES ET A REDISTRIBUER ET AVANT RESERVE CONJONCTURELLE						
Résultat avant réserve conjoncturelle (col. gauche : bon / col. droite : déficit)	430 000 000	430 000 000	764'509'902.57	764'509'902.57	293'452'509.84	293'452'509.84
Dotation / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : dotation / col. droite : dissolution)	0	0	-	-	-	-
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (col. gauche : bon / col. droite : déficit)	0	0	-	-	-	-
Résultat avant réserve conjoncturelle hors provisions et réserves	0	0	-	-	-	-
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	0	0	-	-	-	-
INVESTISSEMENTS						
Dépenses et Recettes sans transfert du PI ¹ au PF ² (avant imputations internes)	0	0	-	-	-	-
Imputations internes	0	0	-	-	-	-
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PI (après imputations internes)	0	0	-	-	-	-
Transfert du PA au PF à la valeur comptable	0	0	-	-	-	-
Investissements nets (col. gauche : recettes nettes / col. droite : dépenses nettes)	0	0	-	-	-	-
FINANCEMENT						
Investissements nets	0	0	-	-	-	-
Amortissements du PA	0	0	-	-	-	-
Résultat de fonctionnement	0	0	-	-	-	-
Dotations aux provisions	0	0	-	157'29'320.87	-	122'5'865.94
Dotation à la réserve conjoncturelle	0	0	-	-	-	-
Dissolutions de provisions	430 000 000	0	748'80'581.70	-	292'226'643.90	-
Dissolutions de la réserve conjoncturelle	0	0	-	-	-	-
Financement (col. gauche : e-cedent / col. droite : insuffisance)	0	430 000 000	-	733'051'260.83	-	291'000'777.96
DÉCOUVERT						
Financement	430 000 000	0	733'051'260.83	-	291'000'777.96	-
Variation nette du patrimoine administratif (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	0	0	-	-	-	-
Variation nette des provisions et de la réserve (col. gauche : dotation nette / col. droite : dissolution nette)	0	430 000 000	-	733'051'260.83	-	291'000'777.96
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la fortune, diminution du découvert / col. droite : diminution de la fortune, augmentation du découvert)	0	0	-	-	-	-

Légende :
¹ Patrimoine administratif
² Patrimoine financier

3. RECAPITULATION CONSOLIDÉE

	PROJET DE BUDGET 2004			COMPTE 2003			COMPTE 2002		
	Charges CHF	Revenus CHF		Charges CHF	Revenus CHF		Charges CHF	Revenus CHF	
FONCTIONNEMENT									
TOTAL CHARGES ET REVENUS AVEC IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES (ET A REDISTRIBUER) ET IMPUTATIONS A LA RESERVE CONJONCTURELLE									
Résultat de fonctionnement (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	7 258 762 651	6 866 189 004	0	7 987 359 823,87	7 556 124 212,43	-	7 197 450 757,75	7 209 710 423,13	-
CHARGES ET REVENUS, HORS IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES (ET A REDISTRIBUER) ET A LA RESERVE CONJONCTURELLE									
Résultat avant réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	6 816 800 562	6 423 226 915	0	7 093 044 959,94	6 633 370 778,184	-	6 308 086 1324,84	6 333 180 655,62	-
Dotation / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : éabation / col. droite : dissolution)	0	392 573 647	0	-	459 514 178,10	-	24 519 330,78	-	-
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	0	392 573 647	0	-	28 076 566,66	-	12 259 665,39	-	-
Résultat avant réserve conjoncturelle hors provisions et réserves	0	392 573 647	0	-	54 317 834,93	-	18 064 622,92	-	-
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	442 962 089	442 962 089		89 431 486,93	89 431 486,93		876 529 767,51	876 529 767,51	
INVESTISSEMENTS									
Dépenses et Recettes sans transfert du PA ¹ au PF ² (avant imputations internes)	397 423 404	34 554 605	0	585 527 252,57	94 630 985,97	0	537 085 862,01	241 149 152,23	0
Imputations internes	0	0	0	52 927 669,15	52 927 669,15	0	59 060 071,45	59 060 071,45	0
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	397 423 404	34 554 605	0	638 454 921,72	147 558 655,12	0	478 035 790,56	182 089 080,78	0
FINANCEMENT									
Investissements nets	382 868 799	0	0	49 078 962 266,60	-	0	295 946 670,78	-	0
Amortissements du PA		267 716 557	0		283 544 092,26	0		236 923 864,20	0
Résultat de fonctionnement	392 573 647	0	0	43 123 561 144	-	0	-	12 259 665,39	0
Dotations aux provisions et réserves	0	90 120 500	0	-	87 154 488,12	0	-	100 643 013,50	0
Dotation à la réserve conjoncturelle	0	0	0	-	-	0	-	12 259 665,39	0
Dissolutions de provisions	517 669 915	0	0	91 570 941 578	-	0	434 227 745,16	-	0
Dissolutions de la réserve conjoncturelle	0	0	0	28 076 566,66	-	0	-	-	0
Financement consolidé (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)	0	915 275 304	0	-	1 495 221 270,10	0	-	368 088 246,46	0
DÉCOUVERT									
Financement	916 275 304	0	0	1 495 221 270,10	-	0	368 088 246,46	-	0
Variation nette du patrimoine administratif - invest. nets moins amortis. - (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	0	95 152 242	0	-	207 352 174,34	0	-	59 022 845,68	0
Variation nette des provisions et des réserves (col. gauche : abation nette / col. droite : dissolution nette)	0	427 549 415	0	-	856 633 484,32	0	-	321 325 066,27	0
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la fortune / col. droite : diminution de la fortune / col. augmentation du découvert)	0	392 573 647	0	-	431 235 611,44	0	-	-	0

Légende :
 - Patrimoine administratif
 + Patrimoine financier